

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 9 août 2013*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'étude de 19 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Pré-Marquis) sur le site pénitentiaire rive gauche**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'étude**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 19 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement de 450 places d'exécution de sanctions pénales (Etablissement Pré-Marquis) sur le site pénitentiaire rive gauche.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

- Frais d'études	17 500 000 F
- TVA (8%)	1 400 000 F
- Renchérissement	0 F
- Activation des prestations du personnel interne	<u>600 000 F</u>
<b>Total</b>	<b>19 500 000 F</b>

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit ne figure pas au budget d'investissement dès 2013. Il est comptabilisé dès 2013 sous la politique publique H – sécurité et population (rubrique N° 05.04.06.00 50400000).

<sup>2</sup> Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Frais de procédure de mise en concurrence	1 500 000 F
- Frais d'études	16 000 000 F
- TVA (8%)	1 400 000 F
- Renchérissement	0 F
- Activation des prestations du personnel interne	<u>600 000 F</u>
<b>Total</b>	<b>19 500 000 F</b>

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement du crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 5 Utilité publique**

La réalisation d'un établissement d'exécution de sanctions pénales sur le site pénitentiaire rive gauche est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

### **Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

Le Conseil d'Etat l'a souligné :

*« Assurer la sécurité des habitants et des hôtes de Genève constitue une mission fondamentale de l'Etat, dont l'exercice ne se satisfait pas d'actions ponctuelles décidées au coup par coup mais doit reposer sur une vision à court, moyen et long termes, autrement dit sur une véritable politique sécuritaire. »<sup>1</sup>*

Il en découle que les activités de la police, de la justice et du domaine pénitentiaire, mais aussi du domaine de la migration, doivent être pensées et conduites parallèlement dans un souci constant de coordination au sein d'une même chaîne pénale.

Longtemps parent pauvre de la chaîne pénale, le domaine carcéral se dote à son tour d'une vision cohérente et à long terme du secteur pénitentiaire, comme élément véritablement intégré de la chaîne sécuritaire, sous peine de mettre en échec la politique globale de sécurité.

A Genève, le domaine carcéral, ces dernières années, a certes fait l'objet de certaines planifications, mais elles se sont révélées être ponctuelles, sans lien les unes avec les autres, non concrétisées ou seulement partiellement, et entrecoupées de constructions faites dans l'urgence. En conséquence, Genève n'a pas ni le nombre de places de détention nécessaires, ni la typologie de places adéquates.

Les principes fondamentaux du respect des droits humains, l'évolution de la procédure pénale et du droit des sanctions pénales ajoutent encore de la complexité à la gestion de la détention au quotidien.

D'autres éléments viennent s'ajouter, et ce, de manière récurrente depuis un certain temps :

---

<sup>1</sup> Planification de la détention et mesures d'accompagnement 2012-2022, [http://www.ge.ch/ds/doc/121123\\_planif\\_detention\\_com\\_p.pdf](http://www.ge.ch/ds/doc/121123_planif_detention_com_p.pdf), Annexe n° 4

- Eu égard principalement au nombre de personnes détenues qui ne peuvent pas bénéficier d'allègements, respectivement de régimes facilités, le domaine pénitentiaire est mis à contribution de façon importante, avec pour corollaire une mise à contribution accrue des structures construites;
- l'évolution de la société, la mondialisation et les flux migratoires ainsi que les difficultés politiques et économiques qui ont des incidences sur le droit pénal de notre pays, entraînent notamment des adaptations du domaine pénitentiaire, avec toutes les conséquences financières et pratiques que cela comporte.

## **2. Contexte**

### ***2.1 Obligations légales des cantons***

L'exécution de peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons (art. 123, al. 2 Cst. féd. et art. 372 CPS). A cet effet, ils créent et exploitent les établissements nécessaires (art. 377 CPS). Les cantons peuvent également conclure des accords de collaboration (art. 48 Cst. féd. et art. 378 CPS).

Pour leur part, les cantons latins ont conclu le Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes), du 10 avril 2006 (E 4 55).

Dans ce cadre, le canton de Genève met à disposition des cantons concordataires de petites unités de détention spécialisées (unité carcérale hospitalière, unité carcérale psychiatrique, la Pâquerette, la Pâquerette des Champs), des établissements de détention de « basse » sécurité (Riant-Parc, Villars) ou ouverts (Le Vallon, Montfleury). Le seul établissement de détention de moyenne sécurité, La Brenaz, est pour l'heure quasiment exclusivement « réservé » pour le canton de Genève. En outre, dès son ouverture en 2014, l'établissement Curabilis sera également concordataire.

S'agissant des établissements de détention de moyenne à haute sécurité, le canton de Genève compte donc essentiellement sur ses partenaires latins.

### ***2.2 Détention avant jugement***

L'exécution de la détention provisoire/avant jugement (DAJ) est de la seule compétence des cantons, contrairement à celle des sanctions pénales. Au moment des travaux préparatoires de refonte totale du concordat latin (dès 2004), réalisés en vue de l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions pénales au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP) avait proposé aux cantons

partenaires d'étendre le champ d'application de cet accord à l'exécution de la détention préventive. Cette variante n'a finalement pas été retenue. A cette époque, tous régimes de détention confondus, il y avait suffisamment de places de détention en Suisse et en particulier en Suisse latine (1 837 places, soit une capacité théorique de plus de 670 500 journées de détention alors qu'en pratique, il y en avait moins), à l'exception de Genève, la prison de Champ-Dollon souffrant déjà de surpopulation.

### ***2.3 Situation avant l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions pénales au 1<sup>er</sup> janvier 2007***

Le nouveau droit des sanctions pénales adopté par les Chambres fédérales en 2002 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, présumait une diminution sensible du nombre des condamnations à des peines fermes, eu égard aux nouveautés introduites.

En outre, le projet de nouveau Code de procédure pénale suisse, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tablait également sur une diminution du nombre des personnes à arrêter, respectivement des journées de détention, compte tenu des mesures de substitutions prévues.

Aussi, les autorités politiques avaient pour le moins des réticences à envisager la création d'établissements supplémentaires et à augmenter les effectifs des collaborateurs, respectivement des agents de détention.

Dans un autre domaine, les mesures de contrainte (LMC) du droit fédéral des étrangers n'étaient appliquées qu'avec une grande retenue, en particulier dans les cantons latins. C'est ainsi que l'établissement concordataire de Frambois disposant de 20 places et mis en service en 2004, n'a atteint son taux d'occupation de 100% qu'après plus de 2 ans de fonctionnement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la gestion administrative de cet établissement qui est sous la responsabilité d'une fondation concordataire (GE/NE/VD), a été attribuée à l'office cantonal de la détention (OCD).

### ***2.4 Evolution de la situation après l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions pénales***

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal les journées de détention n'ont cessé d'augmenter. Ce phénomène est observé d'une façon générale dans tous les cantons du Concordat latin et dans les autres parties de notre pays. Il avait pourtant été prévu qu'il y aurait moins de personnes détenues et que les coûts seraient en conséquence moins élevés, malheureusement la réalité est fort différente. L'augmentation de la criminalité, l'évolution du profil des délinquants, le contexte économique difficile au sein de l'Europe et particulièrement dans certains pays

limitrophes, et le renforcement des mesures destinées à garantir la sécurité et l'ordre public en sont les causes principales. Dans ce contexte, la mise en œuvre des peines pécuniaires et des autres peines alternatives (le travail d'intérêt général par exemple) n'ont pas atteint les objectifs imaginés et prévus.

C'est ainsi que le nombre des journées de détention, tous régimes confondus, a passé en 2004 de 667 000 à 824 000 en 2012.

Sur ce sujet, il y a encore lieu de souligner que le droit des sanctions pénales modifié en 2007 est l'objet de plusieurs adaptations en cours dont les Chambres fédérales discuteront prochainement (Message du Conseil fédéral du 4 avril 2012). Ces modifications qui ne concernent pas les principes d'exécution des sanctions pénales pourraient principalement avoir pour conséquence une augmentation du nombre des séjours en prison.

### **3. La planification pénitentiaire**

Au préalable, il convient de préciser que tous les cantons doivent établir une planification pénitentiaire et que ces planifications cantonales doivent être approuvées par les organes concordataires, faute de quoi il n'est pas possible d'obtenir des subventions à la construction (investissements) de la part de la Confédération.

#### ***3.1 Historique***

- Août 2003 : adoption par le Conseil d'Etat d'une planification dans le cadre de la mise en œuvre de la politique pénitentiaire;
- février 2004 : adoption par le Grand Conseil de la loi 9330 ouvrant un crédit d'étude en vue de rénover et d'agrandir partiellement la prison de Champ-Dollon à Puplinge, affectée en priorité à la DAJ;
- juillet 2004 : inauguration de l'établissement de Frambois (détention administrative au sens de la loi fédérale sur les étrangers - LEtr) et réaffectation de l'établissement de Favra (15 places) à la détention pénale;
- juin 2005 : agrandissement de la Clairière (détention pénale des mineurs au sens de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs – DPMIn) et mise à disposition de 14 nouvelles places de détention;
- décembre 2005 : adoption par le Grand Conseil de la loi 9622 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'un établissement concordataire d'exécution des mesures «Curabilis»;

- juin 2006 : adoption par le Grand Conseil de la loi 9864 ouvrant un crédit d'investissement pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Pупlinge de l'établissement concordataire de La Brenaz;
- février 2008 : ouverture de La Brenaz et mise à disposition de 68 nouvelles places de détention;
- mai 2009 : adoption par le Grand Conseil de la loi 10418 ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 F pour la réalisation d'un établissement dit «Curabilis» pour l'exécution, de nature pénale, de mesures thérapeutiques institutionnelles pour traitement des troubles mentaux et de l'internement ainsi que divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon;
- septembre 2009 : le Conseil d'Etat adopte le rapport RD 797 de planification pénitentiaire et retient les 3 projets suivants :
  - New Medico : consistant à déplacer le secteur médical de Champ-Dollon en construisant dans l'enceinte de la prison une nouvelle unité médicale. Le secteur médical devait être transformé en secteur cellulaire et permettre ainsi de diminuer la densité carcérale.
  - La Brenaz II : consistant à prévoir l'extension de la prison de la Brenaz avec la construction de 150 places supplémentaires pour l'exécution de sanctions pénales.
  - Champ-Dollon bis : devant permettre de doubler la capacité des places de détention avant jugement (DAJ) de façon à ramener l'occupation de la prison à sa capacité normale;
- début 2010 : vu l'augmentation inattendue de la population carcérale de détenus en DAJ, en particulier à Genève, respectivement à la prison de Champ-Dollon, le canton décide de construire en urgence une annexe à la prison de Champ-Dollon (loi 10833) et doter ainsi la prison d'une aile Est de 100 places supplémentaires qui sera inaugurée en août 2011.

### ***3.2 Le parc pénitentiaire genevois actuel***

- La prison de Champ-Dollon est un établissement destiné principalement à la détention avant jugement (376 places).
- L'établissement fermé de la Brenaz est un établissement fermé concordataire d'exécution de sanctions pénales. Depuis son ouverture, il est toutefois quasi exclusivement utilisé par les autorités genevoises (68 places).

- Riant-Parc pour l'exécution des peines sanctionnant des femmes (9 places).
- Villars pour l'exécution des peines des hommes (21 places).
- Le Vallon et Montfleury pour l'accueil des personnes travaillant à l'extérieur (24 et 18 places respectivement).
- La Clairière, établissement de détention pénale pour mineurs (30 places).
- Frambois, établissement de détention administrative (20 places).
- Favra, établissement de détention administrative (actuellement 15 places et à terme 30). Jusqu'au 31 janvier 2013, Favra était un établissement d'exécution de peines de 15 places.
- La Pâquerette, établissement concordataire de mesures fermé dans l'enceinte de Champ-Dollon (11 places). Cet établissement est rattaché administrativement aux HUG, mais le volet sécuritaire est de la responsabilité de l'OCD.
- La Pâquerette des Champs, établissement concordataire de mesures ouvert (5 places). Cet établissement dépend d'une association de droit privé.
- L'UCP : unité carcérale psychiatrique, établissement concordataire (7 places) situé sur le site de Belle-Idée. Cet établissement est rattaché administrativement aux HUG, mais le volet sécuritaire est de la responsabilité de l'OCD.
- L'UCH : unité carcérale hospitalière, établissement concordataire (10 places) aux HUG. Cet établissement est rattaché administrativement aux HUG, mais le volet sécuritaire est de la responsabilité de l'OCD.
- S'agissant de Curabilis, la construction est en cours et son ouverture est prévue par étapes dès début 2014. Son ouverture devrait permettre de « désengorger » les autres établissements fermés dans lesquels des personnes détenues exécutent des mesures (art. 58, 59, 60 et 64 CPS). Curabilis mettra à disposition à terme 92 places de détention (hommes et femmes) y compris l'UCP (15 places) et La Pâquerette (15 places). En conséquence, la prison de Champ-Dollon qui abrite aujourd'hui la Pâquerette, disposera dès l'ouverture de Curabilis des espaces et des places de détention que cette structure occupait.

### ***3.3 La planification pénitentiaire 2012 – 2022 dans le détail***

En novembre 2012, le Conseil d'Etat a adopté la planification de la détention et mesures d'accompagnement 2012-2022.

L'objectif assigné par le Conseil d'Etat est de ne pas planifier l'urgence avec des solutions coûteuses et peu rationnelles, mais au contraire, de construire, regrouper, rénover selon un processus maîtrisé qui soit en phase avec des besoins actuels et futurs clairement identifiés en termes de place de détention. Cette planification pénitentiaire 2012-2022 a été adoptée par la CLDJP le 16 décembre 2012.

Les axes d'amélioration proposés par la planification cantonale 2012-2022 sont :

- la rationalisation de l'exploitation et la construction d'établissements d'exécution de peines (et mesures) sur un site homogène et bien intégré dans son environnement;
- la construction des établissements en fonction de besoins identifiés, mais qui puissent, si la typologie des détenus change, de par leur modularité, continuer d'être utilisables;
- l'abandon des petits établissements de détention dans lesquels des régimes facilités sont exécutés pour procéder à un regroupement et à une centralisation.

Selon cette planification, Genève passera de 561 places de détention actuellement, tous types confondus à plus de 1 000 places à l'horizon 2020. Cette situation permettra de combler le retard accumulé et de mettre enfin à disposition les places manquantes actuellement.

Il faut souligner que si la tendance à l'augmentation en besoin de places de détention observée actuellement ne s'infléchit pas, ce manque pourrait être augmenté d'environ 500 places en 2022.

Pour fonder cette planification concordataire, il a été notamment pris en compte ce que les autres cantons latins mettent déjà à disposition, ainsi que leurs projets ou leurs réalisations en cours (FR/VD/NE/VS/JU/TI). C'est ainsi qu'en 2013, il y a plus de 2 200 places de détention (contre en 2004 : 1 837).

La planification adoptée en 2012 a été établie sur la base des éléments suivants :

- Le nombre et le type de places de détention à Genève et leur occupation depuis 2006. Cette analyse permet de dégager le nombre et le type d'établissements nécessaires :

<i>Analyse places détention / nombres détenus</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 avr.13
Occupation détention avant jugement hommes	388	366	364	396	315	440	450
Occupation détention avant jugement femmes	15	20	16	19	19	25	26
Occupation établissements fermés et semi-ouverts	99	173	218	252	238	305	406
Occupation établissements ouverts	35	36	37	40	39	39	35
Occupation détention féminine exécution sanctions pénales	8	7	9	8	6	11	10
Occupation dans le concordat latin par Genève	125	133	139	121	115	91	102
Occupation du Concordat à Genève	-61	-58	-46	-29	-36	-20	-20
<b>TOTAL DETENUS SOUS AUTORITE SAPEM GENEVE</b>	<b>609</b>	<b>677</b>	<b>737</b>	<b>807</b>	<b>696</b>	<b>891</b>	<b>1009</b>
Places détention avant jugement - hommes	261	261	261	261	367	367	367
Places détention avant jugement - femmes	9	9	9	9	9	9	9
ouverts	36	104	104	104	104	104	89
Places détention établissement ouverts	42	42	42	42	42	42	42
pénales	9	9	9	9	9	9	9
<b>TOTAL PLACES A DISPOSITION A GENEVE</b>	<b>357</b>	<b>425</b>	<b>425</b>	<b>425</b>	<b>531</b>	<b>531</b>	<b>516</b>
hommes	-127	-105	-103	-135	52	-73	-83
places nécessaires détention avant jugement - femmes	-6	-11	-7	-10	-10	-16	-17
Places nécessaires établissements fermés et semi-ouverts	-63	-69	-114	-148	-134	-201	-317
Places nécessaires établissements ouverts	7	6	5	2	3	3	7
Places nécessaires établissement pour femmes exécution sanctions pénales	1	2	0	1	3	-2	-1
Placement dans le concordat latin par Genève	-125	-133	-139	-121	-115	-91	-102
Placement à Genève par le Concordat latin	61	58	46	29	36	20	20
<b>MANCO de places de détention</b>	<b>-252</b>	<b>-252</b>	<b>-312</b>	<b>-382</b>	<b>-165</b>	<b>-360</b>	<b>-493</b>
/. Placement actuel à Genève du concordat	-29	-52	-52	-52	-52	-52	-47
<b>BESOIN TOTAL EN PLACES DE DETENTION PENALE</b>	<b>-281</b>	<b>-304</b>	<b>-364</b>	<b>-434</b>	<b>-217</b>	<b>-412</b>	<b>-540</b>

Dans un deuxième temps, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Le nombre de personnes détenues en DAJ à la prison de Champ-Dollon (H + F), ou pour lesquelles le jugement n'est ni définitif ou ni exécutoire;
- le nombre de personnes condamnées (H + F) à des courtes peines de 1 jour à 6 mois qui, selon le règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées, du 30 septembre 1985 (F 1 50.04; RRIP) peuvent exécuter leur détention dans cet établissement;
- le nombre de personnes condamnées (H + F) à des longues peines de plus de 6 mois (ou à des mesures) qui devraient effectuer leur détention dans d'autres établissements et dont une partie est placée à la prison de Champ-Dollon ou à La Brenaz, établissement concordataire, utilisé quasi exclusivement par les autorités genevoises;
- le nombre de personnes pour lesquelles le service d'application des peines et mesures (SAPEM) prend des décisions de placement dans les différents établissements de détention tant à Genève (notamment en régimes facilités à Montfleury ou au Vallon), que dans le concordat latin ou hors concordat;

- le nombre de personnes placées actuellement à La Brenaz qu'il faut prendre en considération compte tenu de la réaffectation future en centre de détention administrative prévue à terme pour cet établissement.

Il ressort de l'analyse effectuée que le canton de Genève ne dispose pas du nombre de places suffisantes pour l'exécution de sanctions pénales (peines et mesures) en milieu fermé et qu'un établissement de 450 places est nécessaire.

A cet égard, il a pu depuis longtemps bénéficier de la collaboration des autres cantons partenaires en plaçant les personnes en exécution de sanctions pénales dans des établissements du concordat latin. Cette collaboration intercantonale est quasi unilatérale jusqu'à aujourd'hui. Genève plaçant plus de 100 détenus en moyenne dans les cantons partenaires, et recevant en moyenne 20 détenus de ces cantons.

Les établissements d'exécution de sanctions pénales sont actuellement à 100% de leur capacité d'accueil, ce qui exerce un effet de vase communicant dans les établissements de détention avant jugement, en particulier à la prison de Champ-Dollon. Ce phénomène n'est pas seulement genevois, mais concerne également les cantons concordataires ainsi que le reste de la Suisse.

Le Conseil d'Etat a donc décidé, dans la planification adoptée en novembre 2012, de doter le canton d'un établissement concordataire d'exécution de sanctions pénales en milieu fermé disposant d'une section ouverte (peines et mesures) de 450 places qui réponde complètement aux principes de l'exécution des peines selon l'article 75 CPS et à ceux pour l'exécution des mesures selon l'article 90 CPS tout en tenant compte de ce que les cantons partenaires au sein du concordat latin offrent déjà.

Cet établissement permettra par ailleurs de résorber enfin la surpopulation de la prison de Champ-Dollon. Il faut rappeler qu'en moyenne plus de 250 détenus dans cet établissement sont des condamnés.

Il convient encore de préciser que l'article 1, alinéa 2, lettres a, b, c, d et alinéa 3, lettres a, b et c RRIP sera modifié dans le sens que selon la nouvelle affectation de la prison de Champ-Dollon, cette dernière sera réservée en principe à la DAJ pour les hommes et les femmes à l'exclusion des autres régimes.

### ***3.4 Le parc pénitentiaire genevois prévu après la mise en œuvre de la planification***

- La prison de Champ-Dollon établissement destiné principalement à la détention avant jugement (405 places).
- L'établissement actuel de La Brenaz sera agrandi et à terme deviendra un établissement concordataire de détention administrative (168 places).

- Curabilis : établissement fermé (92 places). 62 places seront destinées aux mesures, 15 pour la Pâquerette, et 15 pour l'Unité carcérale psychiatrique (UCP).
- Pré-Marquis (Brenaz III) : établissement d'exécution de peines (450 places).
- La Clairière : établissement de détention pénale pour mineurs (30 places).
- Etablissement de travail externe : (30 places).

#### **4. Pré-Marquis : futur établissement de 450 places**

##### ***4.1 Affectation et capacité***

En analysant ces diverses données, le futur établissement de 450 places devrait compter un secteur de places en régime fermé (comprenant le secteur évaluation), un secteur de places en régime ouvert, et un secteur de places en secteur plus ouvert pour notamment les régimes facilités (journées séparées, semi-détention et le travail externe). Cette analyse sera reprise en détail par le groupe planification concordataire pendant la durée de l'étude du projet Pré-Marquis en lien avec la mise à jour de la planification concordataire et permettra de définir le détail des secteurs de l'établissement. Ce travail aura lieu pendant l'étude.

En ce qui concerne l'exécution des sanctions pénales à l'encontre des femmes, compte tenu de leur nombre peu élevé, il paraît opportun de se poser la question sur la prise en considération à Pré-Marquis d'un secteur réservé à ce type de détention qui pourrait fort bien se faire à La Tuilière (VD).

Il convient encore de préciser que conformément au Code pénal suisse et aux règles concordataires, les personnes détenues objet d'une mesure au sens de l'article 59 et ss., peuvent aussi devoir exécuter les mesures dans un établissement fermé (art. 59, al. 3 CPS), pour autant qu'il y ait du personnel spécialement formé à cet effet. Relevons toutefois que Curabilis répondra en principe à ce type de détention dès son ouverture en 2014.

Cela permettrait de recevoir la totalité de la détention en exécution de peine (courtes et longues peines) dont une grande partie est placée actuellement à la prison de Champ-Dollon, soit plus de 200 détenus, ainsi que les journées qui s'exécutent dans les établissements qui seront fermés ou réaffectés.

L'établissement pourra également accueillir les courtes peines privatives de liberté dont le rétablissement peut être envisagé au vu du Message du Conseil fédéral du 4 avril 2012.

Finalement, les exécutions anticipées de la peine, qui ne sont aujourd'hui pas utilisées à Genève, pourront grâce à la structure de cet établissement être enfin mises en œuvre.

En définitive, Genève, d'une part, pourra enfin mettre à disposition des cantons partenaires du concordat latin des places de détention et, d'autre part, il pourrait même renoncer aux placements hors concordat qui représentent en moyenne près de 15 détenus sur l'année.

#### **4.2 La subvention fédérale**

Afin de prétendre à un subventionnement de la Confédération, la planification cantonale genevoise doit être intégrée dans la planification concordataire et acceptée par les autres cantons, ce qui a été réalisé le 16 décembre 2012, date à laquelle la planification des mesures de privations de liberté et des mesures d'accompagnement 2012-2022 du canton de Genève a été acceptée sur le principe par la CLDJP, autorité supérieure du concordat latin.

Pour les établissements d'exécution de sanctions pénales, cette subvention fédérale s'élève à 35% des coûts de construction reconnus selon les critères fixés par l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Une demande formelle de subvention sera déposée parallèlement au dépôt du projet de loi ouvrant un crédit d'investissement.

#### **4.3 Cadre général de l'exécution des sanctions pénales**

Les autorités de placement, tant genevoises que celles des autres cantons doivent préalablement effectuer la planification de l'exécution de la sanction pénale en fonction de critères déterminés par la CLDJP; elles prennent aussi en compte les principes et les règles édictés par les autorités, en particulier européennes du Conseil de l'Europe (Rec. 2006-2).

Cette planification qui relève de la compétence des autorités de placement ou de celles désignées par le canton concerne l'exécution du jugement pénal ou de la décision d'exécution anticipée. Elle prend en compte le jugement, les expertises et les avis des autorités et services intéressés, probation, migration, et préavis des commissions de dangerosité ou spécialisées, etc. ; il en est de même de la protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

L'autorité de placement (pour Genève, il s'agit du service de l'application des peines et mesures « SAPEM ») se prononce sur :

- a) Le choix de l'établissement dans lequel la personne détenue sera placée dès son entrée en détention et par la suite;
- b) le début de l'entrée en détention et les différentes phases d'exécution de la sanction pénale ou de l'exécution anticipée (art. 236 CPP2);

- c) les cas à soumettre aux commissions spécialisées (art. 64c, al. 1 et 75a CPS);
- d) la délégation totale ou partielle de la compétence d'octroyer des autorisations de sortie;
- e) l'accord pour l'octroi d'allègements du régime de détention, pour autant qu'ils ne soient pas de la compétence de l'établissement;
- f) le placement, respectivement l'interruption ou la fin du régime de sécurité renforcée, sous réserve de la décision. Est réservée la décision du directeur de l'établissement en cas de placement d'urgence qui doit immédiatement informer l'autorité de placement qui se prononce dans les 10 jours.

Par la suite, la personne détenue est transférée dans l'établissement adéquat ou le PES/PEM doit être établi par la direction de l'établissement, dans un délai de 6 semaines; des plans simplifiés sont également élaborés.

L'accent sera mis sur la resocialisation des détenus avec une individualisation accrue tout au long du parcours pénitentiaire, notamment en associant les personnes condamnées à l'élaboration du plan d'exécution de la sanction (ci-après : PES ou PEM; art. 75 et 90, al. 2 CPS).

#### ***4.4 Le concept général de fonctionnement de Pré-Marquis***

Conformément à l'article 75 CPS, l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social de la personne détenue, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions, en développant sa capacité à respecter la loi.

Les autorités d'exécution et de probation doivent dès lors mettre en place des processus de socialisation, d'assistance, du moindre mal, de progression et créer des conditions d'exécution qui s'approcheront le plus possible de celles de la vie courante, et sur l'assistance et la réduction des effets néfastes de la détention. Il y a lieu aussi de tenir compte dans une mesure appropriée de la protection de la collectivité, du personnel et des codétenus, en procédant à une pesée des intérêts en jeu, conformément au respect du principe de proportionnalité, l'un des 2 principes généraux d'exécution des sanctions pénales (art. 74 CPS). Si le séjour est inférieur à 6 mois, l'établissement s'occupe de préparer la sortie, en fonction des besoins (recherche d'un logement, d'une place de travail, établissement d'un réseau social, éventuelle mise en place d'un suivi thérapeutique).

Le régime différencié est initié dès l'entrée de la personne condamnée dans l'établissement qui est placée en premier lieu dans un régime d'évaluation à caractère fermé, période pendant laquelle est élaboré le plan

d'exécution de la sanction (PES). Ensuite, en fonction du contenu du plan, et au fur et à mesure du parcours, la personne détenue qui en remplira les exigences pourra passer, sur la base des évaluations, dans des régimes de plus en plus « ouverts » et ainsi bénéficier des allègements prévus par le Code pénal suisse (art. 75a CPS). Il est à relever que le parcours des personnes détenues devra être organisé et planifié selon le principe de la progression cité à l'article 75 CPS (par exemple, concrètement, une première étape en phase d'évaluation, suivie d'une phase en régime « ordinaire », puis d'un régime « ordinaire » avec autorisations de sortie, etc.).

#### ***4.5 Les activités prévues dans l'établissement Pré-Marquis***

Le programme des activités des détenus où l'accent devra être mis sur l'encadrement, se déroulera autour de trois axes : le travail, la formation, y compris l'application des programmes Fep introduits par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) en 2010 dans certains établissements du concordat latin, ainsi que les activités sportives et les loisirs. Au sujet du travail, des solutions souples doivent être appliquées pour les détenus exécutant des mesures car, la priorité doit être donnée aux soins à prodiguer, ces détenus n'étant plus astreints au travail mais incités (art. 90, al. 3 CPS).

#### **Les ateliers**

Ce secteur prend une part importante dans le programme des activités d'un tel établissement. En effet, l'activité professionnelle constitue en Suisse l'un des piliers de l'exécution des peines (art. 81 CPS).

Le travail doit correspondre autant que possible aux aptitudes, à la formation et aux intérêts de la personne condamnée. C'est d'ailleurs un point important de la planification individuelle de l'exécution de la peine : l'affectation à un travail donné s'effectuera concrètement selon des critères d'intérêt et d'aptitude du détenu, ainsi qu'en fonction des possibilités de l'établissement.

Dans les grands établissements pénitentiaires, l'offre de travail est relativement étendue. Ainsi est accompli du travail interne à l'établissement, comme par exemple : le nettoyage, la maintenance, la cuisine, la gestion de la bibliothèque, la buanderie, les services d'administration et de soutien, etc.). Des travaux industriels sont également prévus (travail aux pièces par du personnel non qualifié), de même que des activités artisanales (menuiserie, serrurerie, mécanique, couture, tissage, sellerie, imprimerie, reliure, poterie, céramique) ou des activités agricoles et horticoles par exemple.

Certains ateliers peuvent être très mécanisés, notamment pour de la production de type industriel et, comme le mentionne l'OFJ, ces ateliers ont

besoin de beaucoup de place et supposent des investissements importants ainsi qu'un engagement de personnel qualifié élevé.

S'agissant du personnel d'encadrement des ateliers, il sera nécessaire de prévoir une filière propre à ce secteur pour en faire correspondre le niveau de revenus aux salaires des branches pratiquées, avec en sus, la formation à la surveillance qui est déjà dispensée pour le personnel pénitentiaire au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à Fribourg (CSFPP).

Il est prévu en principe trois types d'ateliers :

- Production;
- maintenance et entretien;
- occupationnel (pour prise en charge de personnes en difficulté).

En outre, les ateliers seront adaptés à la spécificité de chaque secteur.

L'objectif fixé par le législateur fédéral est compliqué et difficile à atteindre. En l'occurrence, organiser l'occupation et donner des possibilités de travail et de formation à quelques centaines de personnes en tenant compte de leurs besoins, des différents régimes de détention et de la durée des séjours en appliquant un régime progressif impliquera des moyens considérables et des ressources humaines en conséquence.

#### Promenades, sports, loisirs et activités culturelles

Ce secteur revêt une importance particulière puisqu'il touche au respect des droits fondamentaux des détenus. Il correspond à la possibilité de se rendre régulièrement à l'air libre. Les Règles pénitentiaires européennes, recommandent d'ailleurs une durée minimale de 1 heure par jour.

Les promenades seront effectuées selon des planifications prévues et se feront dans des zones identifiées.

Pour les activités sportives, il convient, de se référer en particulier au manuel des constructions dans le domaine de l'exécution de peines et mesures établissements adultes (OFJ). Ainsi, il est prévu à l'intérieur des bâtiments : quatre salles de musculation (gymnase), une salle pour sports (activité en équipes, p. ex. football, basket, volley, badminton, etc.), pour les secteurs ordinaires. La salle de sport doit pouvoir accueillir l'organisation d'activités type tournois, concours, etc.

Pour les espaces de pratique du sport en extérieur, les promenades doivent aussi pouvoir être aménagées pour y accueillir des activités sportives en extérieur (hors football). Est prévu néanmoins un terrain de football afin d'y accueillir l'organisation d'activités type tournois, course à pieds, etc.

Pour les activités socioculturelles et de loisirs, il est prévu d'utiliser la polyvalence des locaux abritant d'autres activités, cela dans la mesure du possible.

### Les visites

Tout ce qui a trait aux visites joue dans un établissement un très grand rôle car celles-ci sont censées permettre aux détenus de maintenir des relations avec le monde extérieur.

Du point de vue de l'organisation, dans les établissements pénitentiaire d'une certaine taille, les visites ont en général lieu de manière collective dans une salle de visite par groupe d'une douzaine de détenus avec au minimum autant de visiteurs qui sont réunis, sous surveillance visuelle. Pour des raisons de sécurité cependant, ou encore lorsque des enfants sont présents, les visites peuvent se dérouler dans des locaux particuliers.

Selon le régime de détention, les périodes, les durées et les modalités des visites peuvent être extensibles.

### Le service médical

La santé des détenus est un sujet sensible et fait l'objet d'un traitement particulier dans les règles pénitentiaires européennes.

En substance, les autorités pénitentiaires doivent protéger la santé de tous les détenus dont elles ont la garde.

A Genève, le concept de soins et santé en milieu carcéral a été adopté par le Conseil d'Etat dans un arrêté du 27 septembre 2000. Les prises en charge médicales et psychiatriques sont assurées dans tous les établissements de détention, sous la responsabilité des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après : HUG).

Les soins apportés aux détenus devraient, selon les règles pénitentiaires européennes pouvoir être dispensés par des médecins engagés sur des postes à plein temps, surtout dans des établissements d'une taille significative.

Il en découle que la médecine pénitentiaire devra prévoir les engagements nécessaires pour garantir une présence permanente sur site.

Ces engagements tiendront compte des aspects de planification des infrastructures et des prestations versées par la Confédération en matière d'exécution de peine.

La problématique des soins touche, en effet, le fonctionnement au quotidien de la gestion cellulaire, notamment en ce qui concerne la distribution et l'administration des médicaments aux détenus, laquelle ne peut et ne doit pas être le fait du personnel de surveillance, non formé aux aspects médicaux ou paramédicaux.

Selon les normes fédérales, sous l'angle de la planification des locaux, la mise en œuvre du service médical dans un établissement fermé, repose sur le modèle d'un intervenant externe à qui sont garanties des infrastructures médicale offrant des conditions de travail optimales.

Aussi sera-t-il indispensable d'associer les HUG à la planification des locaux et de prévoir des surfaces correspondant à ses besoins d'une part, mais aussi, d'autre part, aux exigences de surface permises pour réaliser ces infrastructures.

En l'état, au stade de l'étude, une unité médicale complète a d'ores et déjà été prévue dans la programmation des locaux.

#### Le service social

Conformément à l'article 96 CPS, la personne concernée peut bénéficier d'une assistance sociale cantonale pendant la procédure pénale et pendant l'exécution de la peine et, comme dit précédemment, l'accent sera mis sur la resocialisation des détenus avec une individualisation accrue des prises en charge socio-judiciaires tout au long du parcours pénal des justiciables. L'assistance continue a pour objectif de préparer le plus consciencieusement possible la libération des personnes détenues en collaborant étroitement avec la direction de l'établissement et les autorités concernées.

Conformément à l'article 75 CPS, l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social de la personne détenue, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions, en développant sa capacité à respecter la loi.

Pour ce faire le Service de probation et d'Insertion (SPI) sera amené à gérer ce secteur d'activité en y apportant toutes les compétences requises pour, d'une part, l'accompagnement social spécifique à l'exécution de peine, d'autre part, la reddition des rapports socio-judiciaires nécessaires à la bonne évaluation des régimes progressifs et, enfin, la coordination des processus de formation proposés aux détenus afin d'améliorer le pronostic initial.

#### **4.6 Ressources humaines**

Vu la future capacité d'accueil de l'établissement qui devra comporter plusieurs secteurs différenciés, il est raisonnable de tableer sur une dotation minimale globale de près de 340 postes exprimés en ETP. Dans ces ETP sont inclus le personnel de l'établissement (la direction, les agents de détention et les responsables d'ateliers, et l'administration), ainsi que les postes nécessaires dans les autres services concernés : le SPI étant chargé du service social, les fonctions transversales dépendant de la direction de l'OCD ainsi que le suivi de l'autorité compétente de la détention, le SAPEM. Concernant le service médical, la dotation supplémentaire est estimée à 25 postes ETP,

soit un montant de 4 050 000 F qui sera inclus dans le budget des HUG et dont le financement consistera en une augmentation de l'indemnité financière de l'Etat de Genève en faveur des HUG.

En fonction du concept de fonctionnement qui sera élaboré dans la phase d'étude, l'organigramme et la structure d'encadrement seront posés et définis en vue de la réalisation de l'ouvrage. Dans cette phase également, les HUG exprimeront leurs besoins en coordination avec le domaine pénitentiaire.

Enfin, une attention particulière sera portée à la formation des collaborateurs, en particulier des agent(e)s de détention qui ont une double mission de surveillance et d'encadrement, respectivement aussi de contribuer à la resocialisation des personnes détenues, conformément aux principes d'exécution des sanctions pénales. Le personnel devrait avoir la possibilité d'effectuer sa formation initiale auprès de l'OCD (précédemment l'école genevoise pour une partie du personnel) et de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du brevet fédéral décerné par le CSFPP, après avoir suivi des cours pendant 2 ans, à Fribourg, en cours d'emploi.

#### ***4.7 Étude de faisabilité***

Une étude de faisabilité initiée en 2012 conjointement par le département de l'urbanisme, office des bâtiments et le département de la sécurité, office cantonal de la détention, a abouti en avril 2013 et a permis de définir le périmètre d'intervention nécessaire à la réalisation de Pré-Marquis, d'établir le programme des locaux en conformité avec les directives fédérales, et de préciser les contraintes du site à prendre en compte.

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une analyse globale de planification pénitentiaire, en adéquation avec l'état des lieux actuels et une identification réaliste des besoins à court et moyen termes.

## **5. Concept énergétique et développement durable**

### ***5.1 Préambule***

De façon générale, il sera demandé aux mandataires, d'opter dès les premières phases de planification pour une démarche conjointe visant à intégrer la notion de développement durable dont les principaux objectifs sont la solidarité sociale, l'efficacité économique et la responsabilité écologique. Cet objectif sera naturellement réalisé en conformité des lois, normes règlements et directives en vigueur.

La solidarité sociale sera assurée en garantissant aux futurs utilisateurs des conditions de travail optimales par des éclairages naturels optimums, par des conditions climatiques adéquates tant en hiver quand période estivale.

L'efficacité économique sera assurée par la mise en place de solutions ayant un rapport impacts environnementaux/coûts le plus favorable possible tant dans le domaine constructif que lors de l'exploitation du bâtiment.

La responsabilité écologique sera quant à elle assurée en limitant les impacts environnementaux de la construction à l'aide d'outils d'évaluations de types Sméo, SNARC ou similaire. Les impacts énergétiques dus à l'exploitation du bâtiment seront optimisés par la réalisation d'un concept énergétique performant et faisant appel aux énergies renouvelables disponibles sur le site.

Dans le cadre du projet définitif les mandataires établiront un rapport dénommé « concepts de construction et développement durable » qui comprendra notamment :

- Les principes architecturaux avec la stratégie du bâti, la stratégie environnementale, la stratégie énergétique et la stratégie sécuritaire;
- un concept énergétique et descriptif des installations techniques;
- les impacts financiers d'entretiens courant et de consommations énergétiques.

### ***5.2 Concept énergétique***

Le concept énergétique de l'établissement de Pré-Marquis devra s'intégrer dans la stratégie énergétique du périmètre pénitentiaire du site de Champ-Dollon. Le concept énergétique recherché est voulu fiable et efficace. Fiable afin de gérer les risques et d'éviter des installations techniques trop complexes et des interventions extérieures trop fréquentes. Efficace pour la maîtrise de l'énergie, l'efficacité de réalisation, des investissements, du fonctionnement et des consommations. Le concept prendra en compte les différentes exigences à concilier dans les bâtiments, en vue d'assurer le confort et l'efficacité énergétique. Une ou plusieurs variantes pour l'atteinte des exigences au standard de très haute performance énergétique devront être évaluées pour en déterminer leur rentabilité.

### ***5.3 Impacts Techniques***

Les infrastructures d'alimentations énergétiques (chauffage, électricité, alimentation et évacuation d'eau) seront développées sur la base de la stratégie des infrastructures d'alimentation énergétique existante prenant en compte les synergies et mutualisations possibles entre les différentes zones carcérales du site de Champ-Dollon, ceci afin d'optimiser les coûts globaux de construction et d'exploitation. Pour les bâtiments existants directement impactés par la réalisation de Pré-Marquis, il y aura lieu de prendre en compte les adaptations éventuelles. Ces mesures entraînent :

- La mise en place d'une structure d'alimentation en chauffage très basse température couvrant l'intégralité du site et permettant la reprise de tout bâtiment existant remis aux normes en vigueur permettant ainsi à terme d'abandonner l'ancienne chaufferie haute température de Champ-Dollon;
- la mise en place d'une structure d'alimentation électrique générale et rendant indépendant les bâtiments les uns des autres et éviter tout risque de « black-out » général en cas de défaillance d'un site. Permettre à chaque site de disposer d'une alimentation électrique de secours indépendante.

En créant de nouvelles infrastructures souterraines pour les conduites techniques entre les différents bâtiments et les conduites générales du canton (eau potable, eaux claires, eaux usées, électricité, télécommunication, etc.) pour éviter des travaux importants dans le futur sur des sites en exploitation.

En utilisant toutes les solutions énergétiques permettant une évolution graduelle du site en vue de l'atteinte des objectifs visés par la stratégie énergétique 2050.

## **6. Site pénitentiaire rive gauche**

### ***6.1 Situation actuelle***

Sur la commune de Puplinge et en bordure de la commune de Choulex, le site actuel comprend :

- Le centre pénitentiaire de Champ Dollon (376 places);
- la Favra (30 places);
- la Brenaz 1 (68 places actuellement) qui va s'agrandir de 100 places avec Brenaz 2, capacité finale 168 places;
- Curabilis en cours de construction, fin des travaux 2014 (92 places).

L'accès à toutes ces entités indépendantes se fait depuis le chemin de Champ-Dollon qui longe la Seymaz et qui est desservi par la route de Mon Idée.

Les inconvénients majeurs relevés à ce jour sont l'accessibilité, le sentiment que ce site semble investi sans aucune prérogative d'intégration qualitative dans le territoire, ainsi que les nuisances sonores et lumineuses pour le voisinage.

### ***6.2 Périmètre d'intervention***

Pour obtenir une gestion et un développement du périmètre carcéral rive gauche de qualité sur le plan du fonctionnement, on constate qu'il est

nécessaire de travailler dans un contexte global dès les premières réflexions de planification et d'occupation du site.

Pour l'ensemble des établissements pénitentiaires regroupé sur ce lieu, la sécurité, la mobilité, l'accessibilité, l'intégration dans l'environnement proche, la maîtrise des nuisances sonores et lumineuses sont des préoccupations communes et impératives qui doivent engendrer une seule réponse adéquate et définitive sur le plan de l'investissement.

L'opportunité d'une telle démarche a l'avantage de planifier les besoins pénitentiaires, de séquencer les travaux avec un concept de sécurité sur un site maîtrisé et définitif à long terme, qui permet ainsi dans le cadre des investissements, des économies substantielles d'infrastructure et d'exploitation.

Le périmètre d'intervention se développe latéralement vers la route de Jussy, dans le prolongement des parcelles de l'Etat où sont implantés les quatre établissements pénitentiaires actuels.

Le parcellaire du périmètre d'intervention complet pour le site pénitentiaire rive gauche est constitué de trois entités de propriétaires distincts,

- L'Etat de Genève 124 151 m<sup>2</sup> (zone constructible 4A totalement occupée);
- la commune de Puplinge 16 237 m<sup>2</sup> (zone agricole);
- les propriétaires privés 158 835 m<sup>2</sup> (zone agricole).

### **6.3 Implantation de Pré-Marquis**

L'implantation de Pré-Marquis sur les parcelles situées entre Champ-Dollon, Curabilis et la route de Jussy, permet de faciliter la mobilité sur ce site (accès bus) en créant une route de desserte pénitentiaire à sens unique, spécialement dédiée à l'accessibilité à tous les établissements (Pré-Marquis, Brenaz, Champ Dollon, Curabilis) et à leurs parkings visiteurs personnels et d'aménager sur l'ensemble du pourtour du site pénitentiaire, un écran forestier végétalisé de qualité qui protège l'environnement proche et lointain des nuisances lumineuses et visuelles.

L'entrée et la sortie de cette desserte pénitentiaire conservent le même point d'accès actuel depuis la route de Mon Idée. Concernant l'accès d'urgence, celui-ci sera réalisé sur un chemin communal de Puplinge, depuis la route de Jussy. Ce chemin communal sera aménagé en piste cyclable et promenade piétonnière. Seuls les véhicules d'urgence (police, pompiers), seront habilités à pouvoir l'utiliser en cas de force majeure.

L'écran forestier est financé par le montant compensatoire du défrichement de la forêt nécessaire pour la réalisation de la Brenaz 2 et Curabilis.

#### **6.4 Acquisition des parcelles**

L'acquisition des parcelles situées en zone agricole nécessaire pour la réalisation de Pré-Marquis représente :

- |                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| a) Parcelle commune de Puplinge | 16 237 m <sup>2</sup>  |
| b) Parcelles privatives         | 158 835 m <sup>2</sup> |

#### **6.5 Dispositions légales en vigueur**

La zone pénitentiaire actuelle propriété du canton de Genève à Puplinge est en zone 4A.

Celle-ci permet de construire jusqu'à une hauteur de 15 m avec la possibilité d'une surélévation de 4.80 m au gabarit des 15 m.

Tous les terrains qui l'entourent et mentionnés pour la réalisation de Pré-Marquis sont en zone agricole.

#### **6.6 Modification de zone et compensation**

Les terrains à acquérir pour la réalisation de la Pré-Marquis, situés en zone agricole, doivent faire l'objet d'un déclassement en zone de construction 4A. Cette zone agricole fait partie des surfaces dites « d'assolement ». Elles doivent être compensées quantitativement ou qualitativement sur le territoire cantonal. Ces démarches relèvent de la compétence de l'Etat de Genève qui dispose d'une vue d'ensemble du territoire.

Sur ces surfaces agricoles déclassées, il sera identifié une zone forestière faisant office de compensation en contrepartie de la demande de défrichement en cours de la Brenaz.

## **7. Concept Architectural**

Sur la base du programme intentionnel de fonctionnement établi par les utilisateurs et conforme aux directives de l'Office fédéral de la justice, les surfaces de l'établissement de 450 places sont réparties et s'articulent selon la schématique suivante :

- Création d'un sas d'entrée véhicules et visiteurs adossé au mur d'enceinte;
- création à l'extérieur d'un pavillon d'attente pour les familles des détenus avant accès aux parloirs;

- création d'un bâtiment regroupant les activités administratives parloirs, arrivée et départ des détenus dans la partie sud de la parcelle;
- un bâtiment regroupant un pool médical pour Brenaz 1, 2 et Pré-Marquis, ainsi que des espaces de loisirs tels que salle de sport, salle de musculation. Ce bâtiment se situe dans le prolongement du bâtiment administratif, partie sud de la parcelle;
- à l'extrémité ouest, création de deux bâtiments comportant 450 cellules, y compris le secteur psychiatrie et gériatrie;
- deux bâtiments regroupant tous les ateliers d'activité y compris une cuisine pour la préparation des repas de la Brenaz 1, 2 et Pré-Marquis, ainsi qu'une buanderie;
- création de serres et d'espaces extérieurs pour la production maraîchère. Cette activité étant liée aux ateliers d'activités des 450 détenus;
- création d'un périmètre de sécurité comprenant les divers aménagements suivants :
  - clôture haute métallique extérieure;
  - fosse anti franchissement;
  - glacis d'une profondeur de 20m;
  - mur d'enceinte en béton d'une hauteur de 7m;
  - chemin de route intérieur;
    - création d'une liaison sécurisée entre Pré-Marquis et Brenaz 2 pour la livraison des repas;
    - création d'une liaison souterraine sécurisée entre tous les bâtiments de Pré-Marquis;
    - aménagement de l'ensemble de la parcelle en zones d'activités différenciées pour les détenus (sport, promenade et loisirs).

## 8. Choix des mandataires

A l'appui du concept et du programme décrits ci-dessus, le Conseil d'Etat organisera une procédure de mise en concurrence pour choisir les mandataires dans le respect de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il pourrait s'agir soit d'un concours, soit d'un appel d'offres, l'objectif étant de désigner les candidats les mieux à même d'offrir un projet de qualité respectant scrupuleusement le programme, ainsi que les objectifs en termes de coûts et de délais.

Estimation du coût de la procédure

1 500 000 F TTC.

## 9. Délais

Les travaux devront débuter en mars 2015, permettant ainsi la remise des locaux aux utilisateurs en 2017.

## 10. Coûts des études

Le montant proposé pour l'étude du projet de construction de Pré-Marquis est basé sur une estimation du coût probable des travaux et des honoraires estimés à 335 000 000 F, compris la TVA. Néanmoins, le Conseil d'Etat a décidé de modifier le programme de ce projet afin de diminuer les coûts d'investissement, dans une enveloppe maximale de 270 millions.

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Frais de procédure de mise en concurrence	1 500 000 F
- Frais d'études	16 000 000 F
- TVA (8%)	1 400 000 F
- Renchérissement	0 F
- Activation des prestations du personnel interne	<u>600 000 F</u>
<b>Total</b>	<b>19 500 000 F</b>

## 11. Subvention

La Confédération pratique un subventionnement en suivant la méthode du forfait par place, en appliquant des modèles issus d'établissements en exploitation et dont la réalisation a été subventionnée.

Pour rappel, suivant l'article 4.2 de ce document, les établissements d'exécution de sanctions pénales, obtiennent une subvention fédérale s'élevant à 35% des coûts de construction reconnus selon les critères fixés par l'Office fédéral de la justice (OFJ).

L'obtention d'une subvention fédérale de construction permet de labéliser « conforme aux normes » non seulement fédérales mais encore aux normes internationales, un nouvel établissement ou une transformation ou encore un agrandissement d'un établissement d'exécution de peine.

Pour schématiser, le processus de subventionnement suppose formellement le passage par une phase de définition des besoins qui comprend les éléments suivants :

- planification pénitentiaire et expression du besoin;
- concept;
- programme des locaux;
- annonce à l'OFJ.

Conformément aux besoins d'infrastructures identifiés, le programme des locaux doit être en outre conforme aux surfaces prévues, dans notre cas, par le modèle<sup>2</sup> d'établissement type « établissement fermé » selon la LPPM et ses ordonnances d'application. Il est décrit ci-dessous et se compose des secteurs suivants :

<i>Secteurs</i>	<i>Surface par place donnant droit à une subvention (en m<sup>2</sup>)</i>
1 Sécurité	2,0
2 Administration	2,1
3 Personnel	2,1
4 Détenus	5,9
4a suppl. pour sport	jusqu'à 1,3
4b suppl. pour thérapie	jusqu'à 3,2
4c suppl. pour formation	jusqu'à 0,7
5 Entrée et sortie	2,1,
6 Habitat	17,7
7 Travail	22,7
8 Économie domestique	5,4
<b><i>Surface totale par place</i></b>	<b><i>Jusqu'à 70,2 m<sup>2</sup></i></b>

Comme on peut le constater, ce modèle privilégie les surfaces affectées aux activités des détenus, conformément aux objectifs assignés à l'exécution de peine.

En particulier, les détenus doivent pouvoir être occupés au travail, en formation ou à bénéficier de loisirs au moins 8 heures par jour, y compris le week-end.

En outre, si la détention et les activités sont communes le jour, chaque détenu doit pouvoir disposer d'une cellule individuelle la nuit<sup>3 4</sup>.

<sup>2</sup> Voir art. 1 let a Ordonnance du DFJP sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures.

<sup>3</sup> Commentaire romand Code pénal I, 2009, N° 2 ad art. 77a

<sup>4</sup> Ce qui correspond aux Règles pénitentiaires européennes n° 18.5, 18.6 et 18.7

L'établissement fermé en régime ordinaire<sup>5</sup> envisagé doit pouvoir correspondre aux recommandations standards suivantes :

Objectifs de construction :

- exécution des peines conformément aux exigences posées par le code pénal, par les directives fédérales en matière de construction, par les règles concordataires ainsi que par les normes et recommandations internationales.

Fonctionnement :

- mise en œuvre d'un plan d'exécution des sanctions adapté pour chaque détenu;
- organisation d'un parcours carcéral progressif du condamné avec un encadrement fort, élaboration d'un concept sécurité dynamique empêchant l'évasion et la mutinerie tout en garantissant la sécurité des collaborateurs par complémentarité avec des moyens techniques
- mise en place d'un concept d'urgence (notamment incendie), programmation des activités sous la forme de petits ateliers interdisciplinaires avec fort encadrement par des agents de détentions spécialisés et/ou du personnel socio-éducatif.

Indicateurs :

- plan d'exécution de la sanction, nombres de contrôles, de supervision et d'entraînements.

Niveau d'exigences :

- dispositifs architectural et technique adaptés en vue d'empêcher toute évasion ou tout trouble à la sécurité collective;
- 100% au minimum des places de travail au sein de l'établissement.
- contrôle important des accès;

---

<sup>5</sup> Entendu sans section de haute sécurité

- piquet d'alarme suffisant (minimum 4 agents en permanence);
- contrôles, supervision et entraînements réguliers;
- exercices combinés avec les services de police et d'incendie;
- financement assuré pour la maintenance des bâtiments.

Le système fédéral de subvention des constructions est fondé sur la méthode des forfaits par place (art. 4 al. 2 LPPM et art. 12 al. 1<sup>er</sup> OPPM). Ce n'est que lorsque l'application du forfait par place aboutit à un écart de 30% par rapport aux coûts devisés reconnus, que les contributions versées par la Confédération peuvent être calculées sur la base d'un décompte (art. 12 al. 2 LPPM).

Pour calculer, lors d'une nouvelle construction, le forfait par place, on multiplie la surface en m<sup>2</sup> par le prix du secteur correspondant de l'établissement modèle et l'on ajoute les éventuels suppléments au produit obtenu. Le total intermédiaire correspond aux frais de constructions reconnus auquel on ajoute encore des suppléments pour des aménagements extérieurs (CFC 4), de l'équipement mobile (CFC 9) et pour la sécurité (pour les établissements fermés). On obtient alors le total des frais reconnus auquel la subvention fédérale versée correspond au 35%<sup>6</sup>.

On le constate, les surfaces prises en compte dans le calcul de la subvention s'entendent hors les circulations et les installations techniques. Elles recouvrent en outre des surfaces nettes plancher.

Le montant de la subvention étant précisément l'objet d'une décision administrative émanant d'une autorité administrative fédérale, il ne saurait être question d'en préjuger le contenu.

Toutefois, pour se conformer aux recommandations émises par l'ICF dans le cadre de l'audit de gestion du projet Curabilis, l'étude contiendra une projection possible des subventions à percevoir de la Confédération au regard du tableau des surfaces retenu pour le projet à l'issue de l'étude<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Art. 11 ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution des peines et des mesures (RS 341.14)

<sup>7</sup> Grand Conseil, RD 968 ad rapport ICF n° 12/14,  
<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00968.pdf>

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Synthèse de la planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits (éléments non activables)*
- 4) Planification pénitentiaire, de la détention et de l'accompagnement 2012-2022*
- 5) Récapitulation des surfaces et volumes bâtis*
- 6) Plan d'implantation*
- 7) Planification*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'urbanisme.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 19 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (nommé Pré-Marquis) sur le site pénitentiaire rive gauche.

- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :  
05040600 50400
- **Coût total du projet d'investissement** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	19'500'000
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	19'500'000

- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :  
H - Sécurité et population

- **Coût total du fonctionnement lié** :

FONCTIONNEMENT LIE	
Charges liées non activables sur le projet	0
- Revenus liés éventuels	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

Le coût total de la réalisation de l'étude est évalué à 19 500 000 F et se décompose de la manière suivante :

- 19'500'000 F d'investissement net.
- 0 F de fonctionnement lié.

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits par le projet** :  
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Résultat récurrent
RESULTAT NET Fonct. LIE et INDUIT	-0.01	-0.20	-0.39	-0.68	-0.93	-0.93	-0.93	-0.93	-0.93	-0.93	-0.93
<b>Fonctionnement lié</b>											Total
TOTAL des charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Fonctionnement induit</b>											Résultat récurrent
TOTAL des charges	0.01	0.20	0.39	0.68	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93
TOTAL des revenus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.01	-0.20	-0.39	-0.68	-0.93	-0.93	-0.93	-0.93	-0.93	-0.93	-0.93

- **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement n'est pas inscrit au budget 2013, mais il est prévu dans la planification quadriennale des investissements 2013-2016.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données de la planification quadriennale 2013-2016. Elles entrent dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2013-2016 et du plan financier quadriennal des investissements 2013-2016.

- **Annexes financières au projet de loi** : tableaux financiers.

- **Remarque** : Ce projet d'investissement fait partie de la planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en novembre 2012. Le Conseil d'Etat se réserve la possibilité de réduire le montant estimé de la construction de cet ouvrage en fonction des résultats de la présente étude et d'une éventuelle révision de la programmation initiale ainsi que des subventions qui seront accordées par la Confédération

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

*EVA*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

Genève, le :

5.7.2013

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Catherine Harb

Genève, le :

05.07.2013

Signature de la direction financière départementale (bénéficiaire) :

Lien  
NGUYEN-TANG BOMPAS

## 2. Approbation / Avis du département des finances

Dans le cadre de l'élaboration du plan financier quadriennal des investissements 2014-2017, le coût total des travaux de construction et des équipements est évalué à hauteur de 270 millions de francs, alors que ce projet de loi d'étude prévoit un montant total de 335 millions de francs.

Genève, le :

5 juillet 2013

Visa du département des finances :

Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 28 juin 2013.

## 1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ET CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

PL OUVRANT UN CREDIT D'ÉTUDE DE 19 500 000 F POUR LA RÉALISATION ET ÉQUIPEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT FERMÉ D'EXÉCUTION DE SANCTIONS PÉNALES DE 450 PLACES (NOMME PRE-MARQUIS) SUR LE SITE PÉNITENTIAIRE RIVE GAUCHE

## Projet présenté par le DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Investissement brut</b>	500'000	8'500'000	8'500'000	2'000'000	0	0	0	0	0	0	19'500'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Investissement net</b>	500'000	8'500'000	8'500'000	2'000'000	0	0	0	0	0	0	19'500'000
Bâtiment - Invest. propre durée moyenne	500'000	8'500'000	8'500'000	2'000'000	0	0	0	0	0	0	19'500'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Télécom* (DGS) - Câblage interne aux bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mob., mach., mat. bureau - App. bureau élec. / méca.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	11'250	202'500	393'750	682'500	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250
Intérêts	11'250	202'500	393'750	438'750	438'750	438'750	438'750	438'750	438'750	438'750	438'750
Amortissements	0	0	0	243'750	487'500	487'500	487'500	487'500	487'500	487'500	487'500
<b>charges financières récurrences</b>											926'250
											438'750
											487'500

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 28.6.2013 Catherine Herb

Signature de la direction financière départementale (bénéficiaire) :

Date : 05.07.2013 Lién



LIÉN  
NGUYEN-TANG BOMPAS

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIÉS ET INDIUTS - ÉLÉMENTS NON ACTIVABLES

Projet présenté par le DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites</b>	<b>11'250</b>	<b>202'500</b>	<b>393'750</b>	<b>682'500</b>	<b>926'250</b>						
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30 Salaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ETP - Nombre Equivalent Temps Plein	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
310 Fournitures générales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
311 Mobilier, machines, véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
312 Eau, électricité et combustibles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
313 Marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
314 Entretien des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
315 Entretien du mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
316 Locations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
317 Débour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
318 Honoraires, prestation de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31x Autres charges non activables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges financières [32+33]</b>	<b>11'250</b>	<b>202'500</b>	<b>393'750</b>	<b>682'500</b>	<b>926'250</b>						
32 Intérêts	11'250	202'500	393'750	682'500	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250
33 Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges particulières [33 à 35]</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
339 Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
35 Dédommagements à des tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIÉ ET INDIUT</b>	<b>-11'250</b>	<b>-202'500</b>	<b>-393'750</b>	<b>-682'500</b>	<b>-926'250</b>						

Fonctionnement lié

TOTAL des charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0</b>										

Fonctionnement induit

TOTAL des charges	11'250	202'500	393'750	682'500	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250	926'250
TOTAL des revenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-11'250</b>	<b>-202'500</b>	<b>-393'750</b>	<b>-682'500</b>	<b>-926'250</b>						

Remarques :

Signature de la direction financière départementale (investisseur) :

Date : 28.6.2013 Catherine Harb

Signature de la direction financière (beneficiaire) :

Date : 05.07.2013 NGUYEN-TANG BOMPAS



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département de la sécurité

## PLANIFICATION PÉNITENTIAIRE, DE LA DÉTENTION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

2012 - 2022

### I INTRODUCTION

Assurer la sécurité des habitants et des hôtes de Genève constitue une mission fondamentale de l'Etat, dont l'exercice ne se satisfait pas d'actions ponctuelles décidées au coup par coup mais doit reposer sur une vision à court, moyen et long termes, autrement dit sur une véritable politique sécuritaire. Celle-ci, pour être cohérente, ne saurait non plus résulter de l'addition d'objectifs définis individuellement par secteurs d'activité et que l'on superpose tant bien que mal. Ce faisant, on courrait en effet le risque de distorsions importantes entre les secteurs considérés, qui rendraient vains les efforts déployés dans des actions désordonnées.

Il convient donc impérativement que les actions menées par les différents acteurs de la sécurité soient conçues dans une perspective coordonnée sur le plan chronologique, d'une part, sur le plan de l'intensité de l'effort, d'autre part. C'est ainsi que les activités de la police, de la justice et du domaine pénitentiaire, mais aussi du domaine de la migration, doivent être pensées et conduites parallèlement, sans perdre toutefois de leurs spécificités. Car si l'un des secteurs considérés ne "peut pas suivre" la cadence des autres, c'est le fonctionnement de tout le système qui en pâtit. Autrement dit, l'efficacité de la politique de sécurité du Conseil d'Etat se mesure à l'aune de celle de l'acteur sécuritaire le moins performant.

Le Conseil d'Etat a fait un premier pas dans la direction de cette nécessaire coordination le 29 août 2012 en signant, conjointement avec le Ministère public, une convention portant sur une politique commune en matière de criminalité, qui fait l'énoncé d'axes prioritaires de lutte contre la criminalité. Cet accord sans précédent à Genève permet d'ores et déjà une cohérence accrue entre les constats qui sont faits sur le terrain, les actions policières menées en fonction des objectifs sécuritaires identifiés et le suivi judiciaire qu'elles impliquent.

Le Conseil d'Etat est allé plus loin le 3 octobre 2012 puisqu'il a donné à la réforme de la Police genevoise (projet Phénix) une dimension politique qu'elle n'avait pas connue jusque là en adoptant formellement le concept général de la réforme. Il a par ailleurs notamment chargé le Département de la sécurité de conduire cette réorganisation structurelle et de fonctionnement en procédant à la création d'unités ou entités nouvelles. Dans ce cadre, la définition d'un véritable concept de police de proximité est en cours. Elle débouchera sur la formation d'une unité spécialement affectée à cette tâche. Cette dernière impliquera des collaborations non seulement avec les acteurs sécuritaires

proprement dits (Police, polices municipales, Corps des gardes-frontière), mais également avec des interlocuteurs des domaines de la santé, de l'éducation ou de l'action sociale. Il est d'ailleurs aujourd'hui question de "cohésion sociale en milieu urbain" et il n'est pas concevable que cette dimension reste étrangère aux réflexions sécuritaires.

L'élargissement de l'éventail des réflexions qui sous-tendent la mise en place de cette politique globale de sécurité doit évidemment concerner également le domaine pénitentiaire. Il serait en effet totalement vain de donner aux organes de police des possibilités accrues d'interpellation, en lien avec une coordination optimale du suivi judiciaire, si les décisions des juridictions pénales restent sans effet faute de capacité suffisante des établissements de détention. On doit aussi donner aux services concernés les moyens qui leur manquent parfois pour assurer le suivi de la personne à sa sortie de prison, étant rappelé le déroulement "progressif" de la peine privative de liberté, qui mène en finalité à la réinsertion sociale de la personne condamnée. Dans le même ordre d'idée, le développement de formes d'exécution de peine constituant une alternative à la privation de liberté doit se poursuivre, dans l'intérêt bien compris des personnes condamnées et de la société.

Par ailleurs, la définition d'une politique de la migration et de l'intégration, également à l'ordre du jour en tant que facteur permettant - parmi d'autres - de favoriser la sécurité, ne saurait être conduite sans égard à son corollaire : la possibilité réelle de procéder au renvoi dans leur pays d'origine des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour séjourner en Suisse. Un des moyens d'assurer que de tels départs se concrétisent réside dans la détention administrative. Là encore, il serait illusoire de parvenir à des résultats cohérents et satisfaisants si la capacité des établissements n'est pas garantie.

Le domaine pénitentiaire et de la détention a bien, ces dernières années, fait l'objet de certaines planifications. Souvent ponctuelles, parfois sans lien les unes avec les autres, celles-ci n'ont pas été concrétisées, ou seulement partiellement. En outre, si d'autres acteurs de la sécurité ont vu leurs moyens augmenter, tel n'est pas le cas ici.

Sauf à mettre en échec la politique globale de sécurité, cette lacune doit être comblée, par la mise en œuvre d'une vision cohérente et à long terme du secteur pénitentiaire, de la détention et des mesures alternatives, qu'il faut sortir de son rôle de "parent pauvre" et de "maillon faible" de la chaîne sécuritaire.

## II SITUATION ACTUELLE ET CONSTATS

L'augmentation quantitative et "qualitative" de la criminalité ces dernières années est un fait notoire. Et rien n'indique que la tendance s'infléchira. Au contraire : tous les indicateurs démontrent que le nombre et la gravité des actes de délinquance vont s'accroître.

Conséquence de cet accroissement du nombre des actes criminels, la population carcérale du canton de Genève a connu une augmentation moyenne de 6% par an depuis 2006. Pourtant, depuis 2006, la capacité proprement dite des établissements de détention n'a pas suivi l'évolution du nombre de personnes incarcérées. En d'autres termes, c'est un constat de surpopulation chronique et d'urgence permanente qui doit être fait, particulièrement à la prison de Champ-Dollon. Cela sans parler des conditions dans lesquelles les personnes sont détenues et dans lesquelles le personnel d'encadrement travaille.

Parallèlement à la détention pénale, la détention administrative doit pleinement jouer son rôle dans les années à venir. Car on ne saurait négliger le fait que quelque 70% des détenus pénaux sont des personnes sans aucun titre de séjour en Suisse et sans perspective de régularisation de leur statut.

Autrement dit, cette population n'a pas d'avenir social en Suisse et, dans ces conditions, la récidive est pour ainsi dire annoncée à la fin de l'exécution de la peine ou de la détention avant jugement. En termes de politique criminelle, le renvoi dans le pays d'origine de personnes sans statut, qui ne sont pas intégrées et n'ont aucune attache en Suisse s'impose. Pour en assurer le caractère effectif, avec toutes les difficultés administratives et pratiques qui surgissent inmanquablement, il faut disposer d'établissements suffisamment dotés en places de détention en vue de renvoi.

A l'heure actuelle, 400 places de détention pénale et 50 de détention administrative font déjà défaut. Si la tendance ne s'infléchit pas, le canton devra compter 500 places de détention pénale supplémentaires d'ici à 2022, en plus de celles projetées jusqu'en 2020.

Il est donc aisé de comprendre que c'est un double objectif qui s'impose au canton de Genève : d'abord pallier le manque actuel de places de détention en élevant la capacité des établissements au niveau des besoins en la matière (planification 2017), ensuite assurer que la capacité des établissements restera adaptée aux besoins qui continueront potentiellement de s'accroître (planification 2022).

Les première et deuxième étapes de cette planification consistent à faire passer le nombre de places de détention pénale de 561 (2012) à 1'019 en 2017, puis 1'007 en 2021, le nombre de places de détention administrative de 20 (fin 2012) à 168 (2017), puis à 218 en 2021. La troisième étape tendra à la permanence du "retour à la normale" qui aura ainsi été atteint.

Par ailleurs, si l'on veut dans toute la mesure du possible freiner l'inéluctable augmentation du nombre de places de détention, qui sont coûteuses et ne constituent pas une fin en soi d'un point de vue philosophique, les mesures d'accompagnement doivent se développer, de façon à préparer le retour de la personne condamnée à la vie libre. On ne doit pas non plus négliger les solutions permettant de substituer d'autres formes d'exécution à la détention proprement dite. Ici, la réflexion n'est pas seulement sécuritaire : elle est aussi économique et prend une véritable dimension sociale.

Les avantages que l'on peut attendre de la planification présentée sont multiples : efficacité et cohérence de la politique de sécurité, protection des citoyens, adéquation des

conditions de travail du personnel d'encadrement concerné, dignité des conditions de détention.

Pour mémoire et pour résumer, la sanction prononcée au terme de la procédure pénale doit principalement emporter un effet de diminution du risque de récidive que présente la personne condamnée. Se doter des établissements et des structures propres à assurer l'accomplissement de ce but expressément énoncé dans le Code pénal suisse (art. 75 al. 1 : "L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions...") revient ni plus ni moins à contribuer à la diminution du nombre des actes criminels. C'est précisément ce qui est recherché en finalité dans le cadre d'une politique criminelle digne de ce nom.

### III BESOINS ET AXES D'AMÉLIORATIONS

La situation actuelle de surpopulation carcérale et d'urgence chronique constitue la démonstration que la politique pénitentiaire, de la détention et de l'accompagnement de la personne condamnée ne peut plus être conçue au coup par coup, par des mesures décidées en réaction aux événements, une fois que ceux-ci se sont produits. La démarche doit changer fondamentalement : de réactive, elle doit devenir projective, dans le cadre d'une véritable stratégie définie à long terme, qui laissera cependant la place aux adaptations que nécessitera la survenance de phénomènes ou de décisions subséquentes non planifiés car non prévisibles.

Les **deux premières phases**, jusqu'en 2020 pour la détention pénale et jusqu'en 2021 pour la détention administrative, doivent permettre un "retour à la normale", ou plutôt une mise en adéquation du nombre de places de détention avec le nombre de personnes qui sont détenues. Elle se concrétisera par une sortie du constat de surpopulation et d'urgence. La **troisième phase**, dont la mise en œuvre débute à l'examen dès aujourd'hui, s'inscrit dans une démarche plus anticipative d'évolution des besoins en matière carcérale. Elle tend à la stabilisation à longue échéance d'une situation désormais normalisée, corrigée sur le plan des établissements, en fonction de l'évolution prévisible des actes de criminalité. Car si l'évolution suit la même courbe que ces dernières 6 années, Genève aura besoin, comme exprimé plus haut, de 500 places de détention pénales supplémentaires à l'horizon de 2022.

Parallèlement aux adaptations nécessaires des établissements de détention, un effort important doit être porté sur les **mesures d'accompagnement** de la personne durant la période où celle-ci est incarcérée, à la sortie de prison et ultérieurement. On rappelle ici que la sanction et l'exécution de celle-ci sont principalement régies par le Code pénal suisse. Du point de vue conceptuel, elles participent donc entièrement au processus qui, de la commission de l'infraction, en passant par l'interpellation, par le jugement et par l'exécution de la peine, doit idéalement conduire la personne condamnée à réintégrer la société en respectant les règles. Par l'effet de la loi elle-même, l'exécution de la peine comporte ainsi une dimension éducative cardinale, sans laquelle elle n'a aucune autre signification que la mise à l'écart du corps social des personnes qui ont commis des actes criminels. Et sans laquelle on favorise le risque de récidive

Par définition, le retour à la vie libre après une période de détention constitue un choc majeur. Il faut impérativement en atténuer les effets en préparant la personne libérée à cette étape et favoriser à long terme un comportement dans la norme. A ce défaut, c'est toute la dimension éducative de la peine qui serait perdue (prévention spéciale). Seule subsisterait le rôle, réel mais limité, d'"épouvantail" de la privation de liberté (prévention générale). Ce serait totalement insatisfaisant sur les plans philosophique, social, économique, et contraire à une véritable politique de sécurité conçue comme un tout. Cette dernière doit par ailleurs intégrer les modalités particulières d'exécution de la peine privative de liberté et de la détention avant jugement que constituent le travail d'intérêt général (TIG), les arrêts domiciliaires et les autres mesures de substitution à la détention : à côté de l'aspect de pure sanction, ces alternatives à la détention tendent à assurer la permanence de l'intégration sociale de la personne condamnée ou qui devrait être détenue préventivement.

En conséquence, parallèlement au développement des établissements de détention, il convient, dans le cadre de la planification ici présentée, de prévoir également un accroissement sensible des possibilités d'accompagnement des personnes condamnées et d'exécution des peines prononcées, selon toutes les modalités prévues par le législateur.

Les axes d'améliorations identifiés sont de plusieurs ordres : abandon des petits établissements de détention, rationalisation de l'existant par l'affectation unique et le développement de certains établissements, construction d'un établissement d'exécution de peines.

Le paysage pénitentiaire genevois compte aujourd'hui cinq "**petits établissements**" de détention pénale : Riant-Parc, pour l'exécution des peines sanctionnant des femmes (9 places), Villars (21 places) et Favra (15 places) pour l'exécution des peines des hommes, Le Vallon et Montfleury pour l'accueil des personnes travaillant à l'extérieur (24 et 18 places respectives).

Ces maisons, de par leur éparpillement qui les prive d'une certaine masse critique, ne peuvent être gérées de manière rationnelle, en termes de coûts comme d'organisation. De plus, leur conception architecturale n'est pas adaptée aux exigences propres au domaine carcéral.

Leur abandon définitif au profit d'une seule structure de travail externe d'une trentaine de places en ville de Genève est prévu. Les autres places se retrouveront dans l'**établissement d'exécution de peines de 450 places** projeté pour 2017.

La réalisation de ce dernier est indispensable, tout d'abord afin d'"absorber" la part des condamnés "genevois" qui exécutent actuellement leur peine à la prison de Champ-Dollon, pourtant destinée aux détentions avant jugement et qui présente une importante surpopulation, ensuite pour corriger le placement d'une partie de la surpopulation genevoise dans les autres cantons concordataires, et enfin pour permettre au canton de Genève de remplir ses obligations concordataires vis-à-vis des autres cantons latins.

La construction dans le périmètre de Champ-Dollon de l'unité **Curabilis** permettra dans un premier temps (2014) l'aménagement de l'UCP (unité carcérale psychiatrique, d'une capacité de 15 places) et celui de la Pâquerette (15 places), ainsi que l'ouverture de deux unités de mesures (32 places) prévues par le Code pénal suisse. Les deux autres unités de mesures seront quant à elles ouvertes par étapes en 2015 et en 2016, par la mise en œuvre d'une décision du Conseil d'Etat prise en 2011. Ces unités de mesures, non entièrement occupées immédiatement, pourraient être provisoirement utilisées pour l'exécution de peine, avant leur affectation définitive et exclusive à l'exécution des mesures (2016).

La prison de Champ-Dollon verra ainsi le nombre de places de **détention avant jugement** passer de 376 à 405 (2014). Elle sera dès lors uniquement concernée par le domaine très spécifique de la détention avant jugement, sans "mélange des genres" comme c'est le cas à l'heure actuelle. En termes de gestion de l'établissement et d'organisation du personnel d'encadrement, des améliorations importantes sont ainsi attendues.

Par ailleurs, le domaine de la **détention administrative** doit être sensiblement développé, comme déjà relevé. Dans un premier temps et de façon à parer au plus pressé, il est prévu d'augmenter d'ici à début 2013 la capacité de Frambois à 50 places de détention administrative, puis en 2014 à 80 places, avant de réaffecter le bâtiment aux activités pour les mineurs en 2018. Entre 2013 et 2017, La Clairière sera répartie sur deux sites. La détention préventive pour mineurs s'exécutera à Favra, tandis que les procédures d'observation seront maintenues sur le site actuel de La Clairière.

Dans un deuxième temps, soit d'ici à 2017, l'établissement de Brenaz (68 places), actuellement affecté à l'exécution de peine, sera réaménagé et agrandi (construction

modulaire) pour lui permettre d'accueillir 168 personnes placées en détention administrative.

Il s'agira notamment d'y accueillir, en vue de leur renvoi, des personnes placées par le canton de Genève, mais également par les autres cantons concernés par le concordat en la matière (actuellement Vaud et Neuchâtel), appelé par ailleurs à s'élargir.

La proximité de l'aéroport justifie une telle implantation en territoire genevois. Des implantations dans la proximité des trois aéroports (Genève, Zurich et Bâle) sont d'ailleurs favorisées par les autorités fédérales, en particulier l'ODM (Office fédéral de la Migration).

Il est en outre prévu, d'ici à 2021, d'ouvrir dans le périmètre de l'aéroport une plateforme d'une capacité de 50 places pour assurer une présence de très courte durée («night-stop») des personnes sur le point d'être renvoyées. Il s'agit ici d'assurer, sur le lieu de l'embarquement à venir, que l'étranger sans statut ne se soustraira pas à son départ. Le cercle des cantons concernés sera là aussi plus large que celui de l'actuel concordat tripartite.

#### IV ENJEUX CONCORDATAIRES DE LA PLANIFICATION

Genève fait partie du concordat latin sur la détention pénale des adultes et jeunes adultes, du concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, et du concordat sur l'exécution de la détention pénales des personnes mineures des cantons romands. Ces concordats ont été créés dans un but de mieux coordonner l'exécution des tâches régaliennes liées la détention que la Confédération a délégué aux cantons. Il s'agit de cibler l'ensemble des besoins au niveau concordataire, pour ce qui concerne les nouveaux établissements, puis de se partager la charge relative à l'exécution de ces tâches, en construisant des bâtiments adaptés aux besoins cantonaux et qui de ce fait seront utilisé par l'ensemble des cantons partenaires.

Afin de prétendre aux subventions fédérales – qui s'élèvent à 35% du coût de construction reconnu pour les établissements d'exécution de sanctions pénales et de détention pour mineurs, et qui peuvent aller jusqu'à 100% du coût de construction pour un établissement de détention administrative – la planification cantonal genevoise doit ainsi être intégrée dans la planification concordataire et acceptée par les autres cantons.

La détention avant jugement n'est pour l'heure pas régie par un concordat et ne peut donc faire l'objet de subventions.

Il y a lieu également de mentionner qu'un changement d'affectation d'un bâtiment implique l'acceptation du concordat, ainsi qu'une une rétrocession d'un partie de la subvention le cas échéant. La subvention s'amortit sur 20 ans.

## V VISION GÉNÉRALE

### i. Nombre de places

Actuellement, Genève compte 561 places de détention pénale pour plus de 900 détenus à placer. Au terme de cette planification, Genève comptera 1'007 places de détention pénale et 218 places de détention administrative, ce dans des établissements construits en fonction des besoins, selon le type de détention (pénale ou et administrative).

	PFG - POJ					2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
	2012	2013	2014	2015	2016						
CURABILIS		30	32	15	15						92
BRENAZ 100				100		-100					
BRENAZ 3						450					450
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE									30		30
MONTFLEURY	18								-18		
VALLON	24								-24		
GD PLACES PAQUERETTE	376		29								405
CLAIRIERE	30										30
FAVRA	15	-15									
VILLARS	21					-21					
RIANT-PARC	9					-9					
BRENAZ	68					-68					
TOTAL PLACES DETENTION PENALE	561	15	61	115	15	252			-12		1'007
FRAMBOIS	20					-20					
FRAMBOIS DANS CLA		30				-30					
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS			30			-30					
REAFFECTION BRENAZ LMC						168					168
FRAMBOIS PSI										50	50
TOTAL PLACES DETENTION ADMINISTRATIVE	20	30	30			88				50	218
TOTAL PLACES	581	45	91	115	15	340			-12	50	1'225

### Type de travaux :

**Phase 1 :** Il s'agit de construire deux établissements fermés dont l'un, à terme, sera dévolu à la détention administrative et l'autre à l'exécution des peines. Des travaux de réaffectation seront effectués à Champ-Dollon. La fermeture des petits établissements et la construction ou la rénovation d'un établissement de travail externe en Ville de Genève interviendront dans le même temps, avec de nécessaires étapes intermédiaires.

**Phase 2 :** Il s'agit de réaffecter l'ensemble du site de Frambois/Clairière à la détention pour mineurs et de construire 50 places de détention administrative « night-stop » dans le nouveau bâtiment de la Police de la sécurité internationale, sur le site de l'aéroport. Il conviendra également d'évaluer la pertinence de la construction, sur le site central de Favra, d'un bâtiment regroupant un restaurant d'entreprise, un centre médical pénitentiaire, ainsi que des locaux administratifs.



**Coût des modifications**

**En investissement** : Les estimations des travaux de la planification s'élèvent à CHF 422 millions. Les subventions à percevoir sont estimées à CHF 162 millions, soit un coût d'investissement net pour le canton de Genève de CHF 260 millions (hors Curabilis).

## Tableau des investissements sans Curabilis :

### PLANIFICATION PENITENTIAIRE - RECAPITULATIF PROJETS INVESTISSEMENTS

	PFG - POI					2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL
	2012	2013	2014	2015	2016					
RENOVATION ( CUISINE, REAFFECTATION 29 CELLULES)		3'000'000	3'000'000							6'000'000
BRENAZ 100 SUBVENTION	1'600'000	9'400'000	25'000'000	25'000'000						61'000'000 -61'000'000
BRENAZ 3 SUBVENTION		9'000'000	9'000'000	27'000'000	120'000'000	120'000'000	30'000'000 99'130'520			315'000'000 -99'130'520
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE SUBVENTION						1'800'000	12'500'000	9'935'462		24'235'462 -6'674'550
REAFFECTATION SITE FAVRA *										
FRAMBOIS DANS CLA SUBVENTION A RESTITUER		1'000'000								1'000'000 2'197'150
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS	300'000	2'500'000	2'200'000							5'000'000
FRAMBOIS PSI						500'000	1'500'000	4'000'000	4'000'000	10'000'000
REAFFECTATION BRENAZ POUR LMC SUBVENTION A RESTITUER										2'785'881 2'785'881
REAFFECTATION SITE CLAIRIERE MINEURS										
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	1'900'000	21'900'000	39'200'000	55'000'000	120'000'000	122'300'000	44'000'000 99'130'520	13'935'462	4'000'000	422'235'462
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>					61'000'000		99'130'520		6'674'550	4'983'031 -61'822'038
<b>DEPENSES NETTES</b>	1'900'000	21'900'000	39'200'000	55'000'000	59'000'000	122'300'000	-55'130'520	13'935'462	-2'674'550	4'983'031 2'604'134'23

\* site de FAVRA. Il s'agit de chiffres qui doivent être affaiblis, une étude de faisabilité doit être menée pour la réaffectation imaginée pour ce site. Un chiffrage est préliminaire

Il y a lieu de mentionner que le fait de fermer les petits établissements va créer un désinvestissement de la valeur comptable nette actuellement dans les comptes de l'Etat pour ces établissements. En cas de vente, des recettes seront tirées de celles-ci.

## Tableau des investissements en incluant Curabilis :

### PLANIFICATION PENITENTIAIRE - RECAPITULATIF PROJETS INVESTISSEMENTS

	PFG - POI					2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL
	2011	2012	2013	2014	2015					
CURABILIS SUBVENTION	29'000'000	31'200'000	34'900'000	14'500'000	3'000'000	2'000'000				114'600'000 -20'385'990
RENOVATION CUISINE CO, REAFFECTATION 29 CELLULES CO			3'000'000	3'000'000						6'000'000
BRENAZ 100 SUBVENTION		1'600'000	9'400'000	25'000'000	25'000'000					61'000'000 -61'000'000
BRENAZ 3 SUBVENTION			9'000'000	9'000'000	27'000'000	120'000'000	120'000'000	30'000'000 99'130'520		315'000'000 -99'130'520
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE (A CHF SUBVENTION						1'800'000	12'500'000	9'935'462		24'235'462 -6'674'550
REAFFECTATION SITE FAVRA										
FRAMBOIS DANS CLA SUBVENTION A RESTITUER			1'000'000							1'000'000 2'197'150
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS		300'000	2'500'000	2'200'000						5'000'000
FRAMBOIS PSI						500'000	1'500'000	4'000'000	4'000'000	10'000'000
REAFFECTATION BRENAZ POUR LMC SUBVENTION A RESTITUER										2'785'881 2'785'881
REAFFECTATION SITE CLAIRIERE MINEURS										
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	29'000'000	33'100'000	56'800'000	53'700'000	58'000'000	122'300'000	44'000'000 99'130'520	13'935'462	4'000'000	536'935'462
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>					61'000'000		99'130'520		6'674'550	4'983'031 -182'207'929
<b>DEPENSES NETTES</b>	29'000'000	33'100'000	56'800'000	53'700'000	58'000'000	121'914'110	-55'130'520	13'935'462	-2'674'550	4'983'031 354'627'533

Il y a lieu de mentionner que le fait de fermer les petits établissements va créer un désinvestissement de la valeur comptable nette actuellement dans les comptes de l'Etat pour ces établissements. En cas de vente, des recettes seront tirées de celles-ci.

**En frais de fonctionnement :** Les charges de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à CHF 83 millions, auxquelles il faut déduire CHF 10.6 millions concernant les engagements de Curabilis qui ont été anticipés, soit CHF 73 millions supplémentaires.

**Recettes :** Les recettes supplémentaires liées à la phase 1 de la planification s'élèvent à CHF 30 millions. Il a été décidé de rétrocéder 50% de ces recettes de Curabilis au DARES, soit CHF 3 millions sur CHF 6 millions.

PLANIFICATION PENITENTIAIRE RECAPITULATIF DES CHARGES ET RECETTES SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION PENITENTIAIRE												
	2011	2012	PFG - PQI			2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	
			2013	2014	2015							2016
CURABILIS												
CHARGES	10'650'000		692'000	1'167'000	446'000	446'000					13'401'000	
RECETTES NETTES			126'000	1'674'320	839'576	579'754					3'207'650	
RENOVATION CUISINE CD, REAFFECTATION 29 CELLULES CD			1'233'400	270'000							1'503'400	
CHARGES												
RECETTES NETTES												
BRENAZ 100			3'944'000	4'080'000	3'963'200						11'987'200	
CHARGES					3'037'239						3'037'239	
RECETTES NETTES												
BRENAZ 3				1'088'000	3'672'000	5'570'000	17'827'099	-10'561'793			17'475'084	
CHARGES						3'370'000	6'740'001				9'890'611	
RECETTES NETTES								-126'222	-419'390			
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
FAVRA (analyse de faisabilité à terminer - ne touche pas le PFG actuel)												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
FRAMBOIS DANS CLA												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
FRAMBOIS PSI								1'620'000	1'620'000	3'930'500	7'170'500	
CHARGES										2'869'356	2'869'356	
RECETTES NETTES												
INTEGRATION FRAMBOIS DANS GIRON DE L'ETAT					11'607'800						11'607'800	
CHARGES					5'550'970						5'550'970	
RECETTES NETTES												
ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT CLAIRIERE			136'000	136'000	136'000	136'000					544'000	
CHARGES												
RECETTES NETTES												
ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT OCD (ETP)						540'000					2'736'000	
CHARGES			2'196'000			4'000					22'000	
RECETTES NETTES			18'000									
ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT OCD			4'139'113	3'111'510	3'111'510						4'752'133	
CHARGES			89'640	29'880							119'520	
RECETTES NETTES												
REAFFECTATION SITE CLAIRIERE POUR MINEURS												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
REAFFECTATION BRENAZ 1 ET BRENAZ 100				1'350'000	2'700'000	6'979'693	-640'613				12'389'080	
CHARGES						1'699'356	3'718'711				5'578'067	
RECETTES												
<b>TOTAL</b>												
CHARGES	10'650'000		12'340'513	7'052'510	21'486'510	8'858'000	27'346'793	-11'202'407	1'620'000	1'493'778	3'930'500	83'576'197
RECETTES			2'356'400	1'704'210	9'526'785	579'754	5'233'356	10'456'712	41'930	2'869'356	30'168'423	

Cette planification a des incidences sur l'OCP en ce qui concerne l'augmentation du nombre de places de détention administrative jusqu'en 2015, date préalable d'entrée de Frambois dans le giron de l'Etat.

Cette planification a des incidences sur les effectifs de la police, plus particulièrement sur le nombre de poste ASPiII, qui sont chargés du convoyage des détenus.

## LES CHIFFRES EN BREF

La planification précédente annoncée dans les PQI s'élevait à CHF 256'600'000 de coûts de construction brut, y compris la part crédit programme, et CHF 49'273'140 de subvention, soit un coût de construction net de CHF 207'326'860, pour 344 places de détention supplémentaires construites, soit CHF 602'695 par place de détention.

La planification actuelle s'élève à CHF 536'835'462 de coûts de construction brut, et CHF 182'207'929 de subvention, soit un coût total net de CHF 354'627'533 pour 644 places de détention supplémentaires construites, soit CHF 550'663 par place de détention.

Cette nouvelle planification permet de réduire le coût de construction net par place de CHF 52'000, soit de CHF 33'508'608 sur 644 places de détention.

Il y a également lieu de tenir compte des petits établissements qui, à terme et selon présente planification, seront fermés, ce qui n'était pas le cas dans la précédente planification. Financièrement il s'agit d'un désinvestissement de la valeur comptable de ces établissements. En cas de vente à valeur du marché, des recettes importantes pourraient en être retirées.

Au niveau des PFQ pour 2013-2016, les montants de la planification actuelle sont de CHF 50'842'033 pour les charges, CHF 12'171'1004 pour les revenus, soit un impact résultat net de CHF 38'670'929. Les montants précédemment annoncés étaient de CHF 22'145'265 pour les charges, CHF 10'519'545 pour les revenus, soit un impact sur le résultat net de CHF 11'625'720.

### **La planification entraîne donc une augmentation nette de CHF 27'045'209 pour le PFQ 2013-2016.**

Au niveau du budget total de l'Office : aujourd'hui le budget des charges de fonctionnement s'élève à CHF 99'378'520. Elles passeront à CHF 171'782'717 après mise en œuvre complète de la planification. Les recettes actuelles s'élèvent à CHF 8'942'150 et passeront à CHF 30'166'423, soit une augmentation nette de CHF 51'179'924. Le coût journalier par nombre de places de détention de l'Office actuellement de CHF 485.-/jour, diminuera de 20% pour atteindre les CHF 385.-/jour. Ce coût journalier ne concerne que le budget de l'Office, et ne tient pas compte des coûts induits (voir fiches projets à suivre).

## VI VISION PAR ÉTABLISSEMENT

### Curabilis



**Affectation** : Curabilis est un établissement de mesures qui, outre les 4 pavillons de mesures proprement dites, accueillera également l'UCP (unité carcérale psychiatrique) et l'unité de La Pâquerette.

**Nombre de places** : Il est prévu d'aménager 92 places.

**Type de travaux** : Il s'agit de la construction d'un bâtiment nouveau pour lequel les crédits ont été votés et dont les travaux seront terminés à fin 2013. Ce projet, bien qu'intégré à la planification antérieure, est mentionné dans le présent document en raison de ses coûts de fonctionnement, non encore portés au budget, sauf pour les gardiens qui sont tous engagés.

**ETP supplémentaires** : 75 en total, dont 4 à engager en 2013. Les autres ETP sont déjà engagés.

#### **Coût des modifications** :

**en investissements** : Selon les informations reçues du DU, le coût de construction de l'unité se monte à CHF 114.6 millions. Il est à rappeler que la cuisine et la cafétéria qui étaient prévues dans le projet de loi présenté, et qui devaient faire partie intégrante de la structure New Medico, dans Champ-Dollon, ne seront pas construites. En effet, il a été décidé, dans la nouvelle planification, de rénover la cuisine de Champ-Dollon. A terme, un restaurant pour l'ensemble personnel du site est projeté en lieu et place de FAVRA.

**en frais de fonctionnement** : Le budget de fonctionnement global de l'unité Curabilis DARES/DS s'élève à CHF 34 millions de charges, dont 13.4 millions à charge du DS. Sur ces 13.4 millions, 10.6 sont déjà inclus dans le fonctionnement actuel puisque les gardiens ont dû être engagés par anticipation (formation). Les charges supplémentaires se montent donc à 2.8 millions et sont réparties sur les exercices 2013 à 2016.

**Recettes** : Les recettes de l'unité Curabilis sont estimées à CHF 6.3 millions, dont 50% seront rétrocédées au DARES.

Fiche projet à la page suivante.

	PFQ - PCI						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
<b>CURABILIS - OUVERTURE NOVEMBRE 2013</b>							
92 places (UCP 15 places, Paquetette 15 places, 4 pavillons de mesures 62 places)							
INVESTISSEMENT	29'000'000	31'200'000	34'900'000	14'500'000	3'000'000	2'000'000	2021 TOTAL
SUBVENTION FEDERALE							114'600'000
NET							-20'385'890
COUTS INDIUTS (intérêts, amortissement, entretien et			1'184'106	5'920'529			7'104'635
ETP	71		4				75
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
30	10'650'000		600'000				11'250'000
31			92'000	979'000	353'000	352'000	1776'000
36				188'000	93'000	94'000	375'000
CHARGES	10'650'000		692'000	1'167'000	446'000	446'000	13'401'000
43			128'000	31'92'000	1748'000	1288'000	6'556'000
Rétro DARES				-1'517'670	-809'424	-708'246	-3'035'340
RECETTES NETTES			128'000	1'674'330	938'576	579'754	3'320'660
<b>BUDGET DARES POUR INFORMATION</b>							
CHARGES	4370'000		6'393'000	6'256'000	4462'000	124'000	21'595'000
RECETTES	1'707'000		226'000	6'78'000			2'611'000

## Champ-Dollon



**Affectation** : Champ-Dollon est un établissement conçu et construit pour accueillir principalement des personnes placées en détention avant jugement. L'établissement peut détenir exceptionnellement des personnes en exécution de peine de courte durée. A terme, l'établissement sera destiné exclusivement à la détention avant jugement.

**Nombre de places** : Actuellement, Champ-Dollon compte 376 places de détention. 29 places supplémentaires seront créées après le déplacement, sur le site de Curabilis, de l'unité de La Pâquerette. Champ-Dollon disposera donc, au final, de 405 places de détention avant jugement.

**Type de travaux** : Construction d'une zone de cellules fortes dans la zone libérée par La Pâquerette, comme il se doit dans une telle prison, et réaffectation en détention conventionnelle des cellules fortes actuellement situées dans les étages.

L'abandon du projet New Medico implique de procéder à la rénovation de la cuisine actuelle de Champ-Dollon.

**ETP supplémentaires** : 8

**Coût des modifications** :

**en investissement** : Le coût des travaux liés aux modifications est estimé à CHF 6 millions. Le financement de ces travaux est à charge du crédit programme du DU.

**en frais de fonctionnement** : L'accroissement du budget de fonctionnement lié à cet agrandissement se monte CHF 1.5 millions. Il résulte de l'engagement de 8 gardiens et des coûts liés à la présence de 29 détenus supplémentaires.

**Recettes** : Il n'y a pas de recettes supplémentaires liées à ce projet.

Fiche projet à la page suivante.



## La Brenaz



**Affectation** : Brenaz I est un établissement comprenant 68 places de détention, construit pour désengorger Champ-Dollon et pour être ensuite détruit. Cette prison est occupée par 68 détenus en exécution de peines. Conçue comme une prison de district, elle n'a pourtant pas vocation à être affectée à ce type de détention.

**Type de travaux** : Il est prévu de construire 100 places de détention supplémentaires sur ce site, pour l'exécution de peine. Les travaux seront terminés au début de 2015 et permettront, dans l'attente d'un nouvel établissement d'exécution de peine, de désengorger la prison de Champ-Dollon.

A terme, cet établissement sera converti en établissement de détention administrative. Il sera donc construit dès le départ selon les normes qui sont actuellement négociées avec les autorités fédérales pour la détention administrative, en vue de l'obtention de subventions.

**Nombre de places** : Aujourd'hui l'établissement compte 68 places, nombre qui, à terme, sera porté à 168.

**ETP supplémentaires** : 71 ETP (à engager).

### **Coût des modifications :**

**en investissement** : Le coût d'investissement est estimé à CHF 61 millions. Selon les informations actuelles, le taux de subvention fédérale pour la construction d'un établissement de détention administrative 100 places et plus pourrait être de 100%.

**en frais de fonctionnement** : Les charges de fonctionnement sont estimées à CHF 12 millions.

**Recettes** : Les recettes sont estimées à CHF 3 millions, dans l'hypothèse raisonnable où 30% des places sont occupées par des détenus provenant des autres cantons concordataires (actuellement : Vaud et Neuchâtel).

Fiche projet à la page suivante.

	PFC - PQI					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
100 places execution de peines						
BREVAZ 100 - OUVERTURE JANVIER 2015 ( 100 PLACES EXECUTION PEINES)						
INVESTISSEMENT	1'600'000	9'400'000	25'000'000	25'000'000	25'000'000	61'000'000
SUBVENTION FEDERALE						-61'000'000
NET						1'525'000
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)			29	30	12	71
ETP						
FONCTIONNEMENT			3'915'000	4'050'000	1'620'000	9'585'000
30			29'000	30'000	147'2000	1'537'000
31					871'200	871'200
36					3'963'200	11'987'200
CHARGES			3'944'000	4'080'000	457'200	457'200
43					2'580'039	2'580'039
45					3'037'239	3'037'239
RECETTES						

### Brenaz III

**Affectation** : Brenaz III constituera l'établissement d'exécution de peine dont Genève a besoin. Il comportera 450 places, afin de couvrir à la fois les besoins du canton et également ceux du concordat latin. Cette prison correspondra aux normes en vigueur pour l'exécution de peine et permettra à l'Office de remplir sa mission régaliennne d'exécution de la sanction pénale en milieu fermé. Afin de pouvoir maximiser les synergies entre lieux de détention, il sera construit dans le périmètre carcéral de Puplinge, appelé à devenir le site cantonal de détention pour majeurs.

**Nombre de places** : 450

**ETP** : 341 ETP au total, dont 216 déjà existants feront l'objet de transferts (Brenaz 1, Brenaz 100, petits établissements et Champ-Dollon), soit 125 ETP supplémentaires.

#### **Coût des modifications** :

**en investissement** : Il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment selon les normes fédérales en vigueur. Le coût total en est estimé à CHF 315 millions, dont une part de subvention fédérale estimée à CHF 99 millions, soit un coût net de construction à la charge du canton de Genève de CHF 216 millions.

**en frais de fonctionnement** : Le budget de fonctionnement total est estimé à CHF 57 millions, dont CHF 39 millions résultent d'une réaffectation de budgets existants (Brenaz I, Brenaz 100, fermeture des petits établissements, budget lié à la surpopulation de Champ-Dollon). Le budget de fonctionnement supplémentaire nécessaire se monte donc à CHF 18 millions.

**Recettes** : Les recettes totales sont estimées à CHF 13.7 millions, dont 4 millions déjà existantes (Brenaz I, Brenaz 100, fermeture des petites maisons), soit des recettes supplémentaires de CHF 9.6 millions.

Fiche projet à la page suivante.

**BRENAZ 3 - OUVERTURE SEPTEMBRE 2017**  
450 PLACES execution de peines

	2011	2012	2013	P.F.O. - P.O.I			2016	2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL
				2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT			9'000'000	9'000'000	27'000'000	120'000'000	120'000'000		30'000'000			315'000'000
SUBVENTION FEDERALE NET								-99'130'520	-99'130'520			-99'130'520 215'869'480
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)							5'863'042	11'725'084				17'588'127
ETP				8	27	41		49 210			6	125 216 341
redéploiement existants et Brenaz 100												
FONCTIONNEMENT			1'060'000	3'645'000	5'535'000	5'535'000	34'965'000		4'380'000		810'000	46'035'000
30			8'000	27'000	41'000	41'000	2'239'000		2'613'600			6'895'000
31							1'306'800		6'993'600			3'920'400
36			1'088'000	3'672'000	5'576'000	5'576'000	38'510'800				810'000	56'650'400
CHARGES							-20'683'701		-17'355'393		-936'222	-39'753'316
redéploiement budgets existants et Brenaz 100							17'827'099		-10'367'793		-126'222	17'475'084
CHARGES SUPPLEMENTAIRES TOTALES												
43							665'800		1'371'600			2'057'400
45							3'905'500		7'811'000			11'716'500
RECETTES							4'591'300		9'182'600			13'773'900
redéploiement budgets existants et Brenaz 100							-1'221'300		-2'442'599		-419'390	-4'083'289
RECETTES SUPPLEMENTAIRES TOTALES							3'370'000		6'740'001		-419'390	9'690'611

### Site de Favra



**Affectation :** Établissement d'exécution de fin de peines de 15 places, FAVRA sera, jusqu'à la fin de la construction du projet Brenaz III de 450 places, voué à la détention pour mineurs avant jugement. A terme, le site de Favra pourrait accueillir un bâtiment, à construire, regroupant un restaurant pour l'ensemble du personnel du site, un centre médical pénitentiaire, ainsi que des locaux administratifs. Ces locaux pourraient également loger la direction générale de l'OPEN, le SAPEM et une partie du SPI, dans le cas où des locaux ne seraient pas trouvés pour ces entités. Une analyse de faisabilité doit encore être menée pour ce projet qui ne trouvera son utilité que si l'ensemble des autres établissements sont construits.

## Petits établissements

### Riant-Parc , Villars, Montfleury, Le Vallon, Favra

**Affectation** : Riant-Parc est un établissement accueillant 9 femmes en exécution de peines, Villars un établissement de détention fermé et semi-ouvert pouvant accueillir 21 détenus, Montfleury et Le Vallon des établissements de travail externe pouvant accueillir 42 détenus, Favra un établissement fermé de fin de peine accueillant actuellement 15 détenus et qui, dès 2013, sera réaffecté à la détention des mineurs et ce jusqu'en 2018 vraisemblablement.

**Nombre de places** : 87

**Coût des modifications** : Ces établissements seront fermés. Certains d'entre eux, propriétés de l'Etat, pourront être revendus. Il sera possible d'en retirer des recettes intéressantes.

**en investissement** : Pas d'investissement prévu.

**en frais de fonctionnement** : Les budgets de fonctionnement de ces établissements seront réaffectés au fonctionnement des établissements projetés.

**Recettes** : Les éventuelles recettes liées à ces établissements seront réaffectées dans les budgets de fonctionnement des établissements à venir.

Le personnel affecté à ces établissements sera réaffecté dans les autres établissements de l'Office.

---

**Etablissement de travail externe, en Ville de Genève**

**Affectation** : Établissement de travail externe, destiné à des personnes en fin de peines et qui ont un emploi.

**Nombre de places** : Les besoins pour un tel établissement sont de l'ordre de 30 places.

**ETP** : 15

**Coût des modifications** :

**en investissement** : Une nouvelle construction pour un tel établissement, dans le respect des normes en vigueur, comportera un coût estimé à CHF 24 millions brut, soit un coût net de subvention fédérale de CHF 17 millions. Cependant, comme cet établissement doit se situer en Ville, l'hypothèse de la rénovation d'un bâtiment existant pourrait l'emporter sur celle consistant à acquérir un terrain en vue de construction.

**en frais de fonctionnement** : Les frais de fonctionnement sont estimés à CHF 2.6 millions, d'ores et déjà intégrés aux budgets existants

**Recettes** : Les recettes sont estimés à CHF 794'000. Elles sont intégrées aux budgets existants.

Fiche projet à la page suivante.



## Frambois - Clairière

### Frambois



**Affectation** : Frambois constitue actuellement un établissement de détention administrative de 20 places. Aujourd'hui, le manque de places de détention administrative est criant et débouche sur des "remises trottoir" de personnes devant être renvoyées. Réaffecter la moitié de La Clairière, soit le bâtiment accolé à Frambois, à la détention administrative s'est imposé comme une évidence. Cette décision se concrétisera dans les mois à venir par l'augmentation de 30 unités du nombre de places de détention administrative (en cellules doubles).

**Nombre de places** : Aujourd'hui 20 places. Durant le premier trimestre de 2013, 30 places supplémentaires, soit au total 50 places.

**ETP** : l'agrandissement de Frambois nécessite 18 ETP supplémentaires, qui doivent être engagés par la fondation gérant le site.

### **Coût des modifications :**

**en investissement** : Les travaux de réaffectation de La Clairière sont estimés à CHF 1 millions et seront financés par les crédits programme DU.

**en frais de fonctionnement** : Tant que Frambois reste géré par la fondation et n'est pas ramené dans le giron de l'Etat de Genève, aucun coût de fonctionnement n'est à la charge de l'Office. En sa qualité de service "placeur", l'OCP supportera en revanche des charges supplémentaires, estimées à CHF 1.9 millions, qui résulteront de l'augmentation du nombre de places de détention administrative et ensuite de la réaffectation partielle de La Clairière.

**Recettes** : pas de recettes au niveau de l'OPFEN.

Fiche projet à la page suivante.



**"Frambois +30"**

**Affectation** : Dans un deuxième temps, en 2014, 30 places supplémentaires de détention administrative seront construites sur le site de Frambois (projet "Frambois +30"), ce qui portera à 80 le nombre de places de détention administrative à Genève, dans l'attente de la réaffectation définitive de l'établissement de la Brenaz (168 places de détention administrative).

**Nombre de places** : 2012 : 20 places; dans le premier trimestre de 2013 : 30 places supplémentaires; en 2014: 30 nouvelles places supplémentaires. Soit 80 places en 2014.

**Coût des modifications :**

**en investissement** : La construction des 30 places supplémentaires est estimée à CHF 5 millions. Aucune subvention n'a été prévue.

**en frais de fonctionnement** : Tant que Frambois reste rattaché à la fondation qui gère aujourd'hui l'établissement et n'est pas intégrée au giron de l'Etat de Genève, il n'y a pas de coûts à charge de l'Office, mais uniquement à la charge de l'OCP. L'augmentation liée au projet Frambois +30 est déjà incluse dans le PFQ de l'OCP.

**Recettes** : Pas de recettes au niveau de l'Office.

Fiche projet à la page suivante.



---

**Fin de la fondation LMC et intégration de la détention administrative dans le giron de l'Etat.**

**Affectation** : L'établissement de Frambois est actuellement rattaché à la fondation LMC (Loi sur les mesures de contrainte) et au concordat LMC constitué de 3 cantons (Genève, Vaud, Neuchâtel). Le personnel est engagé par la fondation. L'OCP règle les frais de détention des détenus "genevois" et perçoit une participation fédérale. L'intégration de l'établissement de détention administrative dans le giron de l'Etat impliquera un fonctionnement identique à celui des autres établissements relevant de l'OPEN. D'un point de vue opérationnel, le DS engage le personnel, règle l'ensemble des charges et perçoit des cantons placeurs les recettes qu'il leur facture.

**Nombre de places** : 80

**ETP supplémentaires** : 57

**Coût des modifications** :

**En investissement** : Pas d'investissement concerné par cette phase.

**En frais de fonctionnement** : Il s'agit de CHF 7.8 millions de charges supplémentaires. L'OCP ne disposera donc plus d'une ligne budgétaire pour les charges correspondant aux frais de pension des détenus genevois. Des impacts sont prévus au niveau du DU. En effet, la fondation LMC règle aujourd'hui l'ensemble de ses charges d'immeubles (électricité, assurances, maintenance).

**Recettes** : Il s'agit de CHF 4.7 millions de recettes supplémentaires.

Fiche projet à la page suivante.



**Réaffectation de Brenaz I et Brenaz 100 (168 places) en établissement de détention administrative**

**Affectation** : A l'ouverture de l'établissement d'exécution de peine de 450 places, le personnel de Brenaz et les charges afférentes seront affectés à ce nouvel établissement. Le personnel et les charges de Frambois "80 places" seront quant à eux transférés à Brenaz "168 places". Il conviendra d'engager le personnel encore nécessaire pour faire fonctionner cet établissement plus grand et d'estimer les charges et recettes en conséquence.

**Nombre de places** : 168 places en 2017

**ETP** : 62 ETP supplémentaires, pour un total final de 119 ETP.

**Coût des modifications :**

**en investissement** : Pas d'investissement dans cette phase car le bâtiment a été initialement construit pour cette affectation.

**en frais de fonctionnement** : Il s'agit de CHF 12 millions de charges supplémentaires.

**Recettes** il s'agit de CHF 5 millions de recettes supplémentaires.

Fiche projet à la page suivante.

REAFFECTION BRENAZ 1 ET BRENAZ 100 POUR DETENTION ADMINISTRATIVE  
168 PLACES détention administrative

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL
				PFQ - PQI							
<b>INVESTISSEMENT</b>											
SUBVENTION FEDERALE A RESTITUER							2785981				2785981
COUTS INDUITS* (intérêts, amortissement)							125365				125365
<b>ETP</b>					10	20	20	12			62 57 119
<b>FONCTIONNEMENT</b>											
30				1350000	2700000	10110000	10110000	1620000			15780000
31						2452800	2452800	4905600			7358400
36						286160	286160	572320			858480
redéploiement budget existant (intégration LMC)						-3869267	-3869267	-7738533			-11607800
<b>CHARGES</b>				1350000	2700000	8979693	8979693	-640613			12389080
43						122640	122640	245280			367920
45						3597039	3597039	7174078			10761117
redéploiement budget existant (intégration LMC)						-1850323	-1850323	-3700647			-5550970
<b>RECETTES</b>						1859356	1859356	3718771			5578067

**FRAMBOIS - PSI**

**Affectation** La nécessité de créer des places « night-stop » sur le site de l'aéroport est avérée. Il est donc proposé de construire 50 cellules de ce type dans le nouveau bâtiment de la Police de la sécurité internationale prévu à l'aéroport.

**Nombre de places** : 50

**ETP supplémentaires** : 35 ETP supplémentaires pour les 50 places.

**Coût des modifications**

**en investissement** : L'investissement résultant de l'édification globale du bâtiment est estimé à CHF 33 millions, dont 10 concerneront l'installation des 50 places de détention administrative «night-stop».

**en frais de fonctionnement** : Les charges de fonctionnement liées à ce projet sont estimées à CHF 7 millions.

**Recettes** : Les recettes sont estimées à CHF 2.8 millions.

Fiche projet à la page suivante.

FRAMBOIS PSI - OUVERTURE JANVIER 2021  
50 PLACES détention administrative

	2011	2012	2013	PFG - POI			2019	2020	2021 TOTAL
				2014	2015	2016			
INVESTISSEMENT 50 PLACES							4'000'000	4'000'000	10'000'000
INVESTISSEMENT PSI							9'000'000	9'000'000	23'000'000
<b>TOTAL</b>							13'000'000	13'000'000	33'000'000
SUBVENTION FEDERALE									-2'826'250
COUTS INDUITS (Intérêts, amortissement, entretien et énergie)									700'000
<b>ETP</b>							12	12	11
									35
<b>FONCTIONNEMENT</b>							1'620'000	1'620'000	1'465'000
30									4'725'000
31									2'190'000
36									255'500
<b>CHARGES</b>							1'620'000	1'620'000	3'930'500
43									7'770'500
45									109'500
<b>RECETTES</b>									2'759'856
									<b>2'869'356</b>

## Clairière "mineurs"

**Affectation :** La Clairière est un établissement de détention pour mineurs. Les placements comprennent actuellement la détention avant jugement et des procédures d'observation. Cet établissement, en crise depuis plusieurs années, doit retrouver son identité. A la fin de 2012, deux nouveaux concepts de prise en charge devront être validés par l'OFJ (Office fédéral de la justice), qui subventionne l'exploitation de cet établissement.

Jusqu'à la récupération complète du site de Clairière-Frambois, La Clairière fonctionnera sur 2 sites différents. Cette séparation a été décidée afin d'aider l'ensemble de l'unité à différencier les deux mandats qui lui sont assignés : la détention avant jugement, qui sera déplacée à Favra, et l'observation, qui restera à La Clairière. A terme et en fonction des autres changements en cours dans les cantons concordataires, il y aura lieu d'analyser la reprise du site de La Clairière pour la détention pour mineurs. Si nécessaire, une modification partielle de la prise en charge sera mise en place, de même que pourrait être prévue une augmentation du nombre des mineurs pouvant y être accueillis. Il s'agira d'apprécier la pertinence de donner une dimension concordataire à cet établissement. Pour mémoire, le canton de Genève fait partie au concordat portant sur la détention des mineurs, mais La Clairière n'a pas aujourd'hui le rang d'établissement concordataire.

### Coût des modifications :

**en investissement :** En l'état, il est prévu que le bâtiment sera repris tel quel, sans modifications architecturales.

**en frais de fonctionnement :** En l'état, il est prévu qu'il n'y aura pas de frais de fonctionnement supplémentaires, pour autant évidemment que le nombre de places soit maintenu à 30, si ce n'est une adéquation du nombre de gardiens pour CHF 544'000.

**Recettes :** En l'état, pas de recettes supplémentaires.

Fiche projet en annexe.



## **REORGANISATION DE L'OFFICE PÉNITENTIAIRE ET IMPACT DE LA PLANIFICATION SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES**

**Affectation** : La mission de l'Office réside dans la mise en œuvre de la politique de la détention, telle que pilotée par la Direction générale. Celle-ci, comme l'a fait ressortir l'audit de M. Sella ordonné par le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement en février 2012, doit se réorganiser afin de pouvoir, précisément, accomplir correctement sa mission. Elle doit également "glisser" de manière progressive vers un rôle de véritable support aux divers services et établissements, de façon transversale, notamment dans les domaines suivants : RH, finance et logistique. La réorganisation de la Direction générale suppose des augmentations d'effectifs, faute de quoi l'accomplissement de ses missions ne sera pas possible.

Le SAPEM (Service d'application des peines et mesures) est chargé de faire appliquer les sanctions pénales décidées par les instances judiciaires. Sa mission n'est aujourd'hui pas garantie, ce qui démontre, ici aussi, la nécessité d'une réorganisation. Celle-ci sera liée à celle de la Direction générale et supposera également des effectifs supplémentaires.

Le SPI, Service de probation et d'insertion, est depuis avril 2012 également chargé des mesures de substitution à la détention, ainsi que de l'exécution des TIG. Il doit suivre les détenus tout au long de leur parcours carcéral et même après leur libération, de façon à garantir qu'ils disposeront des outils, notamment sociaux, nécessaires à leur réinsertion. Ce service suit également toutes les personnes faisant l'objet d'une mesure de substitution à la détention. L'accomplissement de sa mission n'est aujourd'hui pas garantie, ce qui démontre la nécessité d'une réorganisation. Celle-ci sera liée à celle de la direction générale et supposera également des effectifs supplémentaires.

**ETP** : les besoins supplémentaires en effectifs ont été estimés à 22 ETP, qui n'empêcheraient pas le respect du taux d'encadrement cible de l'Office, soit 0.77 par place de détention. Ce qui en réalité correspond à un taux plus bas par détenu, car il y a des personnes qui ne sont pas en prison.

### **Coût des modifications :**

**en investissement** : Pas d'investissement nécessaire.

**en frais de fonctionnement** : Les charges de fonctionnement supplémentaires sont estimées à CHF 2.7 millions.

**Recettes** : pas de recettes supplémentaires.



**PB 2013**

**Affectation** : Les demandes supplémentaires au PB 2013, outre les salaires mentionnés ci-avant pour la Direction générale, le SAPEM et le SPI, concernent :

- 1.** Le montant lié à la prime de surpopulation versée au personnel de Champ-Dollon, celui lié aux indemnités selon règlement transitoire accepté par le Conseil d'Etat le 31 octobre 2012 et l'augmentation de frais induite par le passage de la classe 7 à la classe 14 pour une partie des 64 gardiens engagés au budget 2011. Ce budget sera réaffecté dès l'ouverture du grand établissement d'exécution de peine de 450 places. La prime sera dès lors annulée.
- 2.** Le montant lié à l'augmentation du nombre de détenus à la prison Champ-Dollon. Ce budget sera également réaffecté dès l'ouverture du grand établissement d'exécution de peine en 2017.

**Nombre de places** : Néant

**ETP supplémentaires** : Néant

**Coût des modifications** :

**en investissement** : Pas d'investissement nécessaire.

**en frais de fonctionnement** : Les charges de fonctionnement supplémentaires sont estimées à CHF 4.7 millions.

**Recettes** : Les recettes supplémentaires sont estimées à CHF 119'000.

Fiche projet à la page suivante.

## ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT OCD

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL
INVESTISSEMENT											
SUBVENTION FEDERALE											
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)											
ETP											
FONCTIONNEMENT											
30*		3054584									3054584
31*		934529		311510		311510					1557549
35*											
36*		150000									150000
CHARGES		4139113		311510		311510					4762133
43*		10800		3600							14400
45*		78840		28290							105120
RECETTES		89640		29880							119520

30\* prime surpopulation, passage aux indemnités F150 pour agents B505, passage de 701 à 14/0 (64 gardiens)

31\* augmentation des détenus à CD

36\* augmentation des détenus à CD

43\* augmentation des détenus à CD

45\* augmentation des détenus à CD

## VII ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

L'accompagnement de la personne condamnée durant l'exécution d'une peine privative de liberté revêt un caractère primordial. Il convient, dans ce contexte, de développer l'accès au service social et à la formation en prison, de façon à faire débiter le processus de réhabilitation dès que possible. L'élaboration du « plan d'exécution » de la peine doit également être renforcée, car elle permet d'intégrer à la démarche de pure réinsertion une réflexion sur le danger que représente le détenu et sur sa situation socio-sanitaire. Le personnel d'encadrement doit ainsi être formé en conséquence. Quant au personnel d'accompagnement social, il doit pouvoir s'exprimer dans le cadre des demandes de libération conditionnelle : bien souvent, c'est en effet lui qui, dans le cadre de ses activités, a pu se faire la meilleure idée de la personnalité du détenu et des perspectives d'évolution. En permettant ainsi une plus grande profondeur de l'appréciation d'une situation, on diminue le risque que la personne condamnée passe à nouveau à l'acte criminel, une fois libérée.

Il convient par ailleurs qu'un nombre suffisant d'assistants sociaux (agents de probation) puissent permettre un suivi ambulatoire lors de la libération conditionnelle ou lorsqu'un sursis a été prononcé. On rappelle qu'à Genève, l'agent de probation, en plus de veiller à l'absence de récidive et à l'insertion sociale, délivre par délégation l'assistance financière consentie par l'Hospice général : cette manière de faire a le mérite de la cohérence, mais elle charge d'autant le personnel concerné. Vu la complexité des problématiques rencontrées, celui-ci doit en outre avoir accès à des compléments de formation dans des domaines spécifiques (aide contrainte, droit pénal, notions de psychiatrie).

A côté du pur aspect carcéral, il convient également de développer, plus encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, la dimension "progressive" de l'exécution de la peine privative de liberté, en conformité avec les exigences posées en la matière par le Code pénal suisse et reprises par la réglementation concordataire. Ici, c'est le SAPEM qui doit être doté d'effectifs supplémentaires, de façon à ce que le plan individuel de la sanction pénale puisse déployer tous ses effets.

Sous l'angle du suivi des mesures prononcées par les autorités judiciaires, l'individualisation de la prise en charge par le SAPEM, avec l'élaboration d'un plan d'exécution de la mesure, doit se développer également. Il est question ici notamment de l'appréciation de l'évolution du risque de récidive que présente la personne concernée durant la prise en charge. Seuls des entretiens réguliers peuvent garantir que les conclusions faites le seront avec toute la pertinence voulue. On doit également intensifier la démarche de contrôle des règles de conduite prononcées en lien avec une assistance de probation.

Les peines alternatives, soit le travail d'intérêt général ou les arrêts domiciliaires prononcés en lieu et place d'une courte peine privative de liberté, doivent dans toute la mesure du possible être privilégiées : à côté de l'aspect de pure sanction, elle permettent d'éviter en effet les effets néfastes que l'on connaît à la privation de liberté, surtout chez les personnes condamnées qui sont normalement insérées dans le tissu social.

Expérience faite, le travail d'intérêt général pose des difficultés organisationnelles concrètes puisqu'en principe, il doit être exécuté en dehors des heures de travail habituel. Par ailleurs, on constate une proportion assez importante d'échecs du travail d'intérêt général (récidive), faute actuellement d'un encadrement suffisant. Celui-ci devrait porter notamment sur la prise de conscience de la gravité de l'infraction commise et permettre d'assurer mieux encore l'insertion sociale.

Actuellement, l'encadrement des personnes qui exécutent leur peine sous forme d'arrêts domiciliés reste sommaire. On vise à assurer, par cette modalité d'exécution, la permanence des liens professionnels, familiaux et sociaux de la personne condamnée. Indirectement, on soulage également le milieu carcéral, qui souffre de sa surpopulation. A terme, les possibilités de prévoir une exécution de peine sous forme d'arrêts domiciliés devraient s'accroître. Il conviendra donc d'augmenter les effectifs du personnel d'accompagnement de la personne condamnée, pour des motifs identiques à ceux qui valent pour le travail d'intérêt général. Il en va des chances de succès des arrêts domiciliés, dont l'exécution restera quoi qu'il en soit moins coûteuse que la détention.

Toujours dans la perspective de prévenir la récidive, l'accompagnement des personnes bénéficiant d'un sursis doit s'intensifier. L'argument comporte une dimension sociale, dans la perspective de la personne condamnée, ainsi qu'une dimension évidente de prévention des crimes et délits, donc de sécurité publique.

Une autre forme de substitution à la privation de liberté est actuellement en cours de développement, mais concerne la détention avant jugement : l'assignation à résidence avec pose d'un bracelet électronique permettant la liberté de mouvements avec certaines limitations sous contrôle. Il convient ici de diminuer autant que possible le risque de commission d'infractions par la personne qui bénéficie à cet allègement. Dans cette perspective, un accompagnement strict du service de probation et d'insertion s'impose, ce qui suppose logiquement l'engagement supplémentaire de personnel spécialisé.

## VIII SYNTHÈSE

Développée en trois étapes, la présente planification procède à la fois de la volonté d'augmenter la capacité carcérale du canton de Genève – par la réaffectation d'établissements existants, la construction de nouvelles unités, la réorganisation des sites de détention –, et du souci de développer toute forme d'alternative à la privation de liberté. L'objectif de sécurité a été placé au centre de la réflexion, qui a aussi porté sur le développement de modalités moins onéreuses et socialement plus satisfaisantes d'exécution de peine ou de détention avant jugement. Celles-ci supposent que l'accent soit mis également sur les nécessaires mesures d'accompagnement.

Tous les genres de détention sont concernés : la détention pénale (détention avant jugement, exécution de peine) des adultes et des mineurs, comme la détention administrative en vue de renvoi. La problématique de la détention est ainsi appréhendée dans sa globalité.

Dans tous les domaines, la capacité carcérale actuelle est insuffisante et doit être augmentée rapidement pour correspondre aux besoins.

Ultérieurement, il conviendra de garantir que le nombre de places de détention restera conforme aux nécessités dictées par la multiplication des actes de criminalité, en lien avec l'accroissement de la population et le développement du Grand Genève.

## IX CONCLUSION

La présente planification pénitentiaire, de la détention et de l'accompagnement 2012 – 2022 a été conçue comme un tout, plutôt que comme l'addition de mesures sans cohérence entre elles.

Elle a été pensée de façon ambitieuse sur le plan de la chronologie puisqu'elle couvre une période de dix ans et procède d'une réflexion projective, ce qui la distingue des décisions dictées par l'urgence et prises en réaction à des événements passés.

Elle est ambitieuse également par la mise en œuvre des moyens qu'elle suppose, sachant qu'en matière de sécurité, les demi-mesures ne devraient pas avoir cours.

Elle est ambitieuse encore par le large éventail de prestations qu'elle suppose : elle ne se limite pas à la seule détention pénale, qui ne saurait constituer une fin en soi, mais concerne également la détention administrative, l'accompagnement de la personne condamnée et les possibilités de substituer d'autres formes d'exécution de peine à la détention.

Car construire des établissements dont le seul but est de soustraire les délinquants et les criminels de la société, sans aucune mesures d'accompagnement, de substitution ou possibilités de peines alternatives, est irresponsable.

De même, enfermer les détenus dans des containers, comme le proposait dernièrement un député, est le meilleur moyen de créer des "usines à récidivistes". C'est surtout indigne de Genève et de sa tradition humanitaire.

La présente planification a enfin, dans son élaboration, été placée dans une démarche plus vaste et globale de politique sécuritaire cohérente et efficiente, dont les acteurs sont multiples et les domaines de compétence variés : police, justice, domaines de la migration, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale.

Les autorités politiques ont le devoir d'assurer la sécurité des citoyens. C'est la garantie que les droits et libertés fondamentaux de chacun seront sauvegardés.

L'adoption de la présente planification pénitentiaire, de la détention et des mesures d'accompagnement permettra ainsi de renforcer le troisième maillon de la chaîne sécuritaire, la crédibilisant ainsi dans son ensemble.

Son coût peut paraître élevé, mais la sécurité de celles et ceux qui vivent, travaillent ou sont de passage à Genève n'a pas de prix.

Pierre Maudet  
Conseiller d'Etat  
octobre 2012

## ANNEXE 5

## ETUDE DE FAISABILITE PRE MARQUIS

Etablissement pour l'exécution de tous types de peines

## DEFINITION DES BESOINS EN SURFACE D'APRES LE MANUEL DES CONSTRUCTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EXECUTION

Selon la Loi Fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures du 5 octobre 1984 (Etat le 1er janvier 2008)

Secteur	Ratio/cellule	Nbre cellules	Surf totale
1 Sécurité	2.00	450	900.00
2 Administration	2.10	450	945.00
3 Personnel	2.10	450	945.00
4 Détenus	5.90	450	2'655.00
4a Supplément pour sport	1.30	450	585.00
4b Supplément pour thérapie	3.20	450	1'440.00
4c Supplément pour formation	0.70	450	315.00
5 Entrée et sortie	2.10	450	945.00
6 Habitat	17.70	450	7'965.00
7 Travail	22.70	450	10'215.00
7a Supplément pour atelier	5.00	450	2'250.00
8 Economie domestique	5.40	450	2'430.00
<b>SURFACE TOTALE HORS CIRCULATIONS, PROMENADES ET TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS</b>	<b>70.20</b>	<b>450</b>	<b>31'590.00</b>
<b>SURFACE TOTALE AVEC CIRCULATIONS, HORS PROMENADES ET TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS</b>			<b>43'500.00</b>

ANNEXE 6



